

PDPG 81
- LIVRET 6 -
PLAN DES ACTIONS NECESSAIRES
2021-2025



Le Tarn à Gaillac (Tarn aval)

LIVRET 6 – SOMMAIRE

VI PLAN DES ACTIONS NECESSAIRES 2021-2025.....	4
VI.1 Actions pouvant être menées	4
VI.2 Critères de choix et méthodologie de priorisation	16
VI.3 Le PAN 2021-2025	20
VI.4 Fiches actions	24
VI.5 Suivi du PAN et mise à jour du PDPG	88

Liste des figures

Figure 1: Catégories d'actions pouvant être réalisées dans le PDPG	16
--	----

Liste des tableaux

Tableau 1 : Actions de type P = Participation au débat sur l'environnement.....	5
Tableau 2 : Actions de type E1 = Suivis globaux peuplements piscicoles	7
Tableau 3 : Actions de type E2 = Suivis globaux milieux.....	7
Tableau 4 : Actions de type E3 = Etudes particulières	9
Tableau 5 : Actions de type E4 = Etudes et suivis pollutions	9
Tableau 6 : Actions de type A1 = Restauration de l'habitat.....	11
Tableau 7 : Actions de type A2 = Restauration de la qualité d'eau	11
Tableau 8 : Actions de type A3 = Restauration de la quantité d'eau	12
Tableau 9 : Actions de type A4 = Restauration de la continuité écologique.....	12
Tableau 10 : Actions de type A5 = Contrôle des nouvelles espèces	13
Tableau 11 : Actions de type A6 = Gestion des baux de pêche.....	13
Tableau 12 : Actions de type A7 = Gestion des baux de pêche.....	13
Tableau 13 : Actions de type C1 = Contacts riverains	14
Tableau 14 : Actions de type C2 = Communication générale	14
Tableau 15 : Actions de type C3 = Communication spécifique « Nouveaux poissons, poissons invasifs ».....	15
Tableau 16 : Actions de type C4 = Communication spécifique PDPG	15
Tableau 17 : Actions de type R1 = Règlementation pêche.....	16
Tableau 18 : Actions de type R2 = Code de l'Environnement	16
Tableau 19 : Actions classées en priorité 1 par les élus de la Fédération	17
Tableau 20 : Priorisation des actions de la catégorie P.....	18
Tableau 21 : Priorisation des actions de la catégorie E.....	18
Tableau 22 : Priorisation des actions de la catégorie A	19
Tableau 23 : Priorisation des actions de la catégorie C.....	20
Tableau 24 : Priorisation des actions de la catégorie R.....	20

Tableau 25 : Priorisation des outils	20
Tableau 26 : PAN 2021-2025, Actions en priorité 1	21
Tableau 26 : PAN 2021-2025, Actions en priorité 2	21
Tableau 28 : PAN 2021-2025, Actions en priorité 2 en attente	23
Tableau 28 : PAN 2021-2025, Actions en priorité 3	23
Tableau 28 : PAN 2021-2025, Actions en priorité 4	24

VI PLAN DES ACTIONS NECESSAIRES 2021-2025

VI.1 Actions pouvant être menées

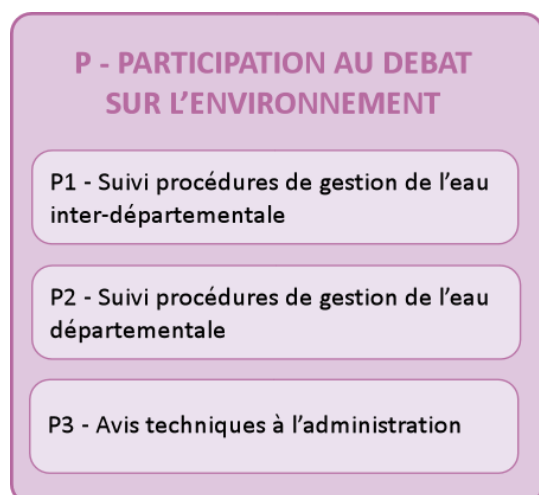
Les actions à mener sont réparties en 5 grandes catégories, complémentaires les unes des autres :



Certaines sont à réaliser à l'échelle départementale, d'autres seront ciblées sur certains contextes. Certaines sont internes à la Fédération et lui propre, mais une majorité des actions nécessitera l'appui voire l'autorisation de tiers.

Une liste complète a été faite afin de permettre aux élus de choisir les actions les plus prioritaires.

VI.1.1. La participation au débat sur l'environnement, un socle de base mais des implications à différents niveaux à définir



La Fédération est habilitée par le Préfet pour participer au Débat sur l'Environnement. Elle a de plus des missions définies dans le Code de l'Environnement et est agréée pour la Protection de l'environnement.

De fait les actions de « Suivi des procédures de gestion de l'eau interdépartementales (P1) et départementale (P2) » ainsi que « Suivi avis techniques à l'administration (P3) » constituent le socle de base de l'action de la Fédération pour la gestion et la protection des milieux aquatiques.



3 des actions citées peuvent être ajoutées :

P1b - Suivi COGEPOMI : ce comité travail sur la gestion des poissons migrateurs à l'échelle du bassin de la Garonne. Nous ne sommes concernés que par l'Anguille à notre niveau, tout en haut du bassin. Il est cependant intéressant de suivre de près ce qui se fait en termes de restauration en aval, afin d'évaluer l'avancée du front de colonisation et son rapprochement du Tarn. En sens inverse nous pouvons fournir à MIGADO les informations recueillies sur les anguilles et travailler sur la restauration de leur habitat et de la continuité écologique comme pour les espèces locales.

P2h - Suivi cartographie des cours d'eau : la cartographie de base a été réalisée pour le département par la DDT. Chaque année cependant une mise à jour est réalisée en fonction des sollicitations reçues. Il est donc nécessaire d'effectuer un suivi de ce qui est modifié chaque année. Il est également possible de faire remonter des sollicitations, notamment dans le cadre d'études spécifiques sur des bassins versants.

P3e - Suivi carrières : ce point est à éclaircir avec la DREAL et la DDT pour savoir dans quelle mesure la Fédération pourrait s'impliquer dans ce domaine.

Tableau 1 : Actions de type P = Participation au débat sur l'environnement

Catégorie		Actions	Sous/action	Partenaire(s)	Action déjà menée	Nouvelle action		
P	Participation au débat sur l'environnement	p1	Suivi procédures gestion de l'eau inter-départementales	P1a	Suivi SDAGE	AEAG	X	
				P1b	Suivi COGEPOMI	MIGADO		X
		P2	Suivi procédures gestion de l'eau départementales	P2a	Suivi SAGEs et CR	SMIX	X	
				P2b	Suivi révision DOE	AEAG	X	
				P2c	Suivi Sites Natura 2000 ou partenaires	DDT, PNR HL, SMIX, ...	X	
				P2d	Suivi application L214-17	DDT, PNR HL, SMIX, ...	X	
				P2e	Suivi CGRE	DDT	X	
				P2f	Participation Pôle Zones humides	Département	X	
				P2g	Participation CDESI	Département	X	
				P2h	Suivi cartographie cours d'eau	DDT		X
		P3	Avis techniques à l'administration	P3a	CODERST	Préfecture	X	
				P3b	Avis techniques hydroélectricité ou autre barrage	DDT, DREAL	X	
				P3c	Avis techniques élevages, Piscicultures, Parcs zoologiques	DDCSPP	X	
				P3d	Avis techniques sur projets particuliers (autoroute, ...)	DDT, DREAL	X	
				P3e	Carrières	DDCSPP		X

VI.1.2. Les études et les suivis sur les peuplements piscicoles, une mission phare et spécifique à la Fédération



E - ETUDES ET SUIVIS

E1 - Suivi globaux peuplements piscicoles

E2 - Suivi globaux milieux

E3 - Etudes particulières

E4 - Etudes et suivis pollutions

Les études et les suivis de la Fédération sont essentiels pour évaluer l'état et l'évolution des milieux aquatiques et des espèces piscicoles. Ils permettent de comprendre quels sont les facteurs de perturbations en place et donc de définir les actions qui seront appropriées pour chaque contexte. Ils permettent également d'assurer un suivi de l'efficacité des actions menées.

Enfin, ils sont nécessaires pour que la Fédération soit légitime à apporter son expertise technique lors des différents débats sur l'environnement.

Suivi globaux peuplements piscicoles

De fait si elle a développé depuis plusieurs années des campagnes de suivi des peuplements piscicoles, elle reste aujourd'hui limitée à des pêches à une anode sur des cours d'eau de – de 4 m de large. Ces pêches n'étant pas récurrentes, elles ne sont pas prises en compte par l'Agence de l'Eau dans l'évaluation de l'Etat des lieux pour le SDAGE.

L'action E1 « Suivi globaux peuplements piscicoles » est donc une action à poursuivre et à développer en priorité. Elle comprend des pêches sous le format actuel et un **développement de pêches en réseau sur grands milieux en parallèle. Les stations souhaitée se trouvent sur des secteurs peu inventoriés et/ou des secteurs à enjeu Toxostome et Vandoise.** L'emplacement des stations et les modalités devront être discutées avec l'Agence de l'Eau qui finance l'action. Sa mise en place nécessite cependant de pouvoir mobiliser 2 personnels techniques et d'acquérir un matériel plus puissant avec génératrice et 2 anodes.

Ces pêches sont assorties d'un suivi écopathologique qui donne des informations complémentaires sur l'état de santé des peuplements piscicoles. La transmission des données sur les peuplements d'amphibiens et les espèces migratrices (Anguille) aux organismes concernés doit être organisée.

Concernant les poissons il est important au vu de leur déclin régulier, de réaliser un bilan annuel des peuplements piscicoles du département. Ce bilan est également important pour suivre l'arrivée puis le développement des nouvelles espèces (qui pourraient également faire l'objet de suivi spécifique sur certains secteurs).

L'action E1g « Créer un observatoire des poissons » est une priorité pour 2021. Cette action nécessite une phase préalable de calage avec l'OFB et le Département afin de définir les modalités et les délais de partage des informations. Il faut également un temps d'analyse et synthèse des données. L'idéal serait de présenter les résultats au Comité de programmation annuel fin janvier.

Concernant les écrevisses à pattes blanches, leur vitesse de déclin nécessite un état des lieux complet au plus vite. **L'action E1h « Suivi de l'écrevisses à pattes blanches » pourrait être menée dès 2021, avec l'aide d'un stagiaire qui réaliserait la synthèse des données et organiserait les tournées de contrôle avec les différents partenaires.**

Tableau 2 : Actions de type E1 = Suivis globaux peuplements piscicoles

Actions		Sous/action		Partenaire(s)	Action déjà menée	Nouvelle action
E1	Suivis globaux peuplements piscicoles	E1a	Pêches de suivi de nos peuplements piscicoles	AEAG	X	
		E1b	Réseau de suivi pérenne des peuplements piscicole	AEAG, Département		X
		E1c	Suivi spécifique nouvelles espèces		X	
		E1d	Suivi spécifique Anguille	MIGADO	X	
		E1e	Suivi écopathologique peuplements piscicoles	ASPS	X	
		E1f	Suivi autres espèces aquatiques : Grenouilles, Salamandre, ...	CPIE ?	X	
		E1g	Créer un observatoire des poissons pour une analyse annuelle	OFB, Département du Tarn		X
		E1h	Suivi de l'écrevisse à patte blanches dans le département	OFB, PNR HL, ONF		X
		E1i	Fournir de la donnée au SINP	ARPO, Région	X	

Suivi globaux milieux

Plusieurs projets de suivis du milieu pourraient être mis en place. Le projet de **suivi thermique** envisagé en coordination par l'ARPO est en suspens pour l'instant. Il serait néanmoins très instructif de le mettre en place en lien avec le suivi pérenne des peuplements piscicole dans le contexte de réchauffement climatique global.

Le **suivi qualité d'eau** est à réfléchir dans des cas particuliers nécessitant des suivis plus précis que ceux de l'Agence.

Le **suivi des niveaux d'eau** serait à organiser complètement, en parallèle du réseau ONDE de l'OFB. Il est nécessaire d'en comparer les coûts en termes d'HJ et l'intérêt des connaissances qu'il nous apporterait. Il devrait obligatoirement être mis en place à l'aide de relais locaux dans les AAPPMA afin de limiter les temps de trajet. Cependant cette problématique sera de plus en plus prégnante dans les années à venir et ce suivi pourrait devenir indispensable.

Tableau 3 : Actions de type E2 = Suivis globaux milieux

Actions		Sous/action		Partenaire(s)	Action déjà menée	Nouvelle action
E2	Suivis globaux milieux	E2a	Suivi thermique - Projet ARPO	ARPO		X
		E2b	Réseau suivi qualité d'eau	AEAG		X
		E2c	Suivi des niveaux d'eau interne à la Fédération			X

Etudes particulières

Plusieurs **études spécifiques (E3a)** ont été menées par le passé, comme par exemple celle sur le Brochet aquitain. Au vu de l'état des populations, des études spécifiques sur la Vandoise et le Toxostome pourraient être envisagées, voire sur l'Anguille.

Une [étude de l'impact des écrevisses signal \(E3b\)](#) avait été envisagée mais n'avait pas pu aboutir. A voir à une échelle plus large : UFBAG ou ARPO.

Une [étude spécifique sur les cours d'eau sans poissons \(E3c\)](#) serait également utile. Le niveau de priorité reste à définir. Un test a été fait avec un stagiaire BTS GPN en 2020. Cette étude nécessite un temps de terrain important : pendant les deux mois de stage 5 cours d'eau ont pu être prospectés sur 21.

Une [étude PKD \(E3d\)](#) a été menée en 2020 sur 8 stations du département dans le cadre d'une étude coordonnées au niveau Régional par l'ARPO. Un bilan en sera fait en début d'année 2021, suit auquel la Fédération pourra décider de l'étendre ou non à d'autres cours d'eau du département.

L'étude des cours d'eau têtes de bassin, réservoirs biologiques (E3e) est une priorité. Ces études permettent de programmer des actions coordonnées dans différents domaines permettant une restauration globale d'un territoire précis. L'objectif est de maintenir des zones en bon état permettant de jouer le rôle de nurserie pour le cours d'eau principal, surtout quand il est impacté par des facteurs difficilement améliorables (grands barrages hydroélectrique par exemple). Les zones de têtes de bassin sont essentielles sur les contextes salmonicoles pour assurer la reproduction de la truite fario. Elles sont également importantes sur les contextes intermédiaires, notamment sur les questions d'alimentation en eau et de zones tampons vis-à-vis des polluants diffus. Il faut définir au préalable les bassins retenus en fonction des priorités de sauvegarde, des espèces concernées, des enjeux halieutiques, ...

Le [suivi particulier des cours d'eau après avis technique \(E3f\)](#) : il dépend de fait des projets menés par les tiers. En cours actuellement, nous avons prévu de suivre la remise en service de l'usine hydroélectrique de la Resse, sur le cours d'eau de la Resse (contexte Thoré aval). Le protocole reste à définir mais nécessitera l'implication de l'AAPPMA locale, Labruguière dans ce cas présent. Les suivis ne pourront pas être systématiques, mais devront être choisis par la commission selon les enjeux. Par contre ils devront être engagés pour une durée assez longue (plusieurs années au moins).

Le [projet de suivi des lacs \(E3g\)](#) est une action transversale avec le SDDL. Elle pourrait être menée dès 2021 car une opportunité s'ouvre avec un nouveau cycle d'études d'une durée de 3 ans. Ce projet rentre dans une ligne budgétaire spécifique de l'Agence de l'Eau. 3 lacs seraient étudiés, un chaque année du cycle et reconduits à chaque cycle. Le lac des Montagnès est envisagé pour 2021.

Les [inventaires en plans d'eau \(E3h\)](#) peuvent être envisagés avec l'emploi d'un bureau d'études pour des pêches aux filets. Ils seront à définir ponctuellement en fonction des intérêts halieutiques.

Tableau 4 : Actions de type E3 = Etudes particulières

Actions		Sous/action		Partenaire(s)	Action déjà menée	Nouvelle action
E3	Etudes particulières	E3a	Etude espèce particulière		X	
		E3b	Etude de l'impact des écrevisses signal	Faculté ?		X
		E3c	Etude des cours d'eau "sans poisson"			X
		E3d	Recherche de maladies potentielles - Projet ARPO sur PKD	ARPO, ASPS	X	
		E3e	Suivi particuliers cours d'eau classés des réservoirs biologiques, têtes de bassin			X
		E3f	Suivi particuliers cours d'eau suite avis technique			X
		E3g	Suivi des lacs – UFBAG	UFBAG, AEAG		X
		E3h	Inventaire piscicole en plan d'eau		X	

Etudes et suivis pollutions

Nos milieux aquatiques subissent encore régulièrement des pollutions ou dommages. L'OFB dresse une quarantaine de procès-verbaux par an au titre de la Loi sur l'Eau. Des poursuites sont alors engagées auprès de la justice avec des conclusions diverses. La Fédération quant à elle est habilitée à se porter civile dans le cadre de ces affaires portant atteinte aux milieux aquatiques et à la faune piscicoles. Une collaboration active a été relancée en 2020 avec l'OFB, afin d'être le plus efficaces possible d'une part sur le [suivi des procès-verbaux \(E4c\)](#), mais également pour favoriser la phase d'identification et de [signalement des pollutions \(E4a\)](#), pour lequel notre réseau de pêcheurs est un atout essentiel. Le développement des modes de communication permet également de faciliter ces signalements.

Tableau 5 : Actions de type E4 = Etudes et suivis pollutions

Actions		Sous/action		Partenaire(s)	Action déjà menée	Nouvelle action
E4	Etudes et suivis pollutions	E4a	Communication auprès pêcheurs pour signalement	AAPPMA	X	
		E4b	Investigations de terrain suite pollutions			X
		E4c	Suivi des PV Loi sur l'Eau et poursuite en justice	AFB, Procureur		X
		E4d	Vidéosurveillance sur sites ciblés	AAPPMA		X
		E4e	Enquête sur pollutions historiques			X
		E4f	Suivis particuliers carrières et mines			X

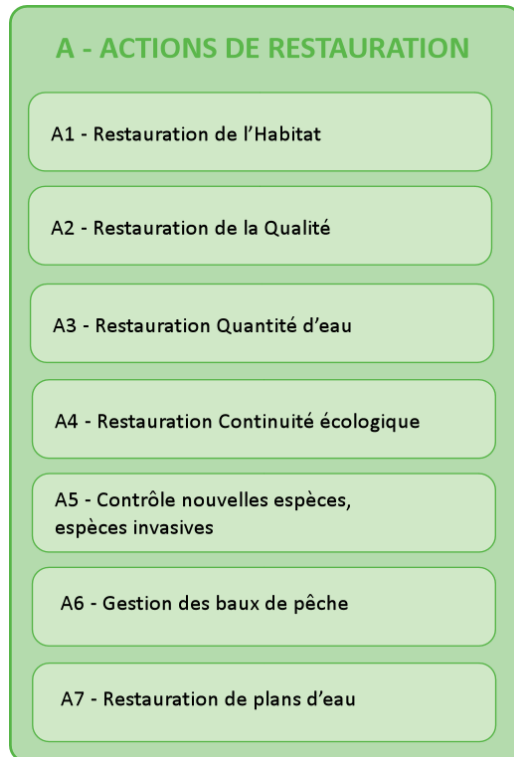
Une fois les pollutions observées tout un panel d'actions [de suivi, d'études et de surveillance \(E4d\)](#) est possible. La Fédération doit donc déterminer un protocole d'action et un niveau d'implication précis. En outre, la solution de [la vidéosurveillance \(E4d\)](#) pourrait être étudiée sur certains sites.

Deux actions complémentaires sont à étudier :

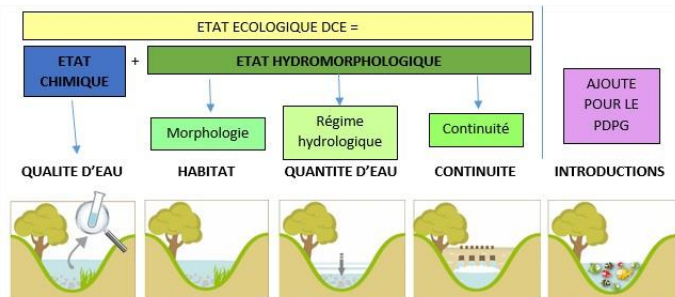
- Les [enquêtes sur les pollutions historiques \(E4a\)](#), qui peuvent avoir laissé des résidus dans les berges et dans les sédiments. Elles pourraient viser notamment les anciens sites textiles, l'objectif étant de profiter des retours de personnes qui les ont vécues de près.

- Le suivi particulier lié aux impacts des carrières et mines (E4f) : un protocole doit être défini, ainsi que des priorités d'actions.

VI.1.3. Actions de restauration à mener sur les différents contextes en fonction des facteurs de perturbations qui leur sont propres



Le département compte deux types de contextes, avec des espèces repère différentes et donc des objectifs de restauration qui leur sont propres, mais qui tendent vers les mêmes finalités définies par les 4 compartiments définis par la DCE : retrouver une bonne qualité d'eau, des habitats diversifiés, une hydrologie naturelles, une liberté de circulation ; A ceux-là s'ajoute un compartiment qui nous est propre : contrôler les introductions piscicoles.



Deux objectifs spécifiques complètent la liste :

- Gestion des baux de pêche
- Restauration des plans d'eau

Pour chaque action, le choix des sites à travailler peut se faire chaque année en fonction :

- des espèces à protéger : VAN, TOX, TRF, LPP, APP, ... ;
- des classements règlementaires : réservoirs biologiques, L214-17, Natura 2000, ... ;
- de l'urgence des situations de dégradation connues ;
- des opportunités liées à l'implication de certains partenaires, techniques ou financiers ;
- de la bonne volonté des propriétaires riverains, qui peuvent être des organismes institutionnels (Communes, Département, ONF, ...) mais dans la plupart des cas des privés.

Dans tous les cas, l'engagement de l'AAPPMA locale sera nécessaire.

Restauration de l'habitat

En contexte salmonicole, il s'agit essentiellement de gagner des surfaces favorables à la Truite fario en supprimant des retenues. Il sera judicieux de travailler sur des petits bassins d'affluents pour favoriser la reproduction. Les actions menées devront l'être sur tous les facteurs de perturbation de ce petit bassin, afin de restaurer le milieu dans sa globalité. En milieu agricole, par exemple, une action sera menée sur le colmatage avec plantation de ripisylve, mise en défens, installation d'abreuvoirs. En milieu forestier on s'attachera à la gestion forestière dans son ensemble : type de plantation, mode d'exploitation, Dans tous les cas, l'implication de l'AAPPMA locale sera nécessaire pour assurer une

surveillance régulière mais également pour favoriser les contacts avec les propriétaires riverains. Surveiller et protéger les réservoirs bios mais également les têtes de bassin.

En contexte intermédiaire, le principal objectif est de regagner des surfaces favorables aux cyprinidés rhéophiles et **notamment la Vandoise et le Toxostome** qui sont en voie de raréfaction voire de disparition. L'action la plus favorable mais qui n'est pas toujours réalisable est la suppression des barrages créant des retenues. Sur les contextes recalibrés, un gros travail de renaturation ou recharge granulométrique est nécessaires. Elle sera souvent accompagnée de d'actions contre le colmatage = ripisylve, mise en défens abreuvoirs.

Tableau 6 : Actions de type A1 = Restauration de l'habitat

Actions		Sous/action		Partenaire(s)	Action déjà menée	Nouvelle action
A1	Restauration Habitat	A1a	Opérations de nettoyage de déchets ponctuelles	AAPPMA, SMIX, Communes, ...		X
		A1b	Plantation ripisylves et de haies	Chambre d'Agriculture, SMIX, Fédé Chasse, Arbres et Paysages		X
		A1c	Mise en place d'abreuvoirs, mise en défens des berges	Appui aux SMIX dans leurs projets		X
		A1d	Renaturation	SMX, Département ...		X
		A1e	Recharge granulométrique / épis	SMX, Département ...		X
		A1f	Restauration d'annexes hydrauliques	SMIX, Fédération des chasseurs		X
		A1g	Lutte contre les espèces végétales invasives	SMIX, Conservatoire botanique, CPIE, ...		X
		A1h	Redonner un espace de liberté au cours d'eau	SMIX, Département, ...		X

Restauration de la qualité de l'eau

Parmi les différents compartiments, celui qui nous le moins accessible est celui de la qualité de l'eau : lutte contre les pollutions agricoles diffuses, urbaines ou industrielles. Peu d'actions sont réalisables par la Fédération en elle-même dans ce domaine. Il s'agira essentiellement d'inciter et de collaborer avec les partenaires pour leur mise en place.

Tableau 7 : Actions de type A2 = Restauration de la qualité d'eau

Actions		Sous/action		Partenaire(s)	Action déjà menée	Nouvelle action
A2	Restauration Qualité d'eau	A2a	Amélioration efficacité STEP	Commune, Département, Agence de l'Eau, ...		X
		A2b	Réduction intrants agricoles	Chambre d'Agriculture		X
		A2c	Réduction pollution mines et carrières	DREAL		X
		A2d	Réduction impacts forestiers	ONF, PNR HL, CRPF, ...		X
		A2e	Réduction impacts industriels	DREAL		X
		A2f	Gestion des friches industrielles	DREAL, Communes		X

Restauration de la qualité de l'eau

La restauration de la quantité d'eau fait également appel à un partenariat obligatoire avec des organismes extérieurs. Il est donc nécessaire de définir sur quels types d'actions la Fédération veut s'orienter en particulier afin d'organiser la concertation à l'échelle départementale ou par contexte.

Tableau 8 : Actions de type A3 = Restauration de la quantité d'eau

Actions		Sous/action		Partenaire(s)	Action déjà menée	Nouvelle action
A3	Restauration Quantité d'eau	A3a	Restauration zones humides	SMX, Département ...		X
		A3b	Concertation avec EDF et autres gestionnaires sur la gestion des débits	EDF, VNF, ...		X
		A3c	Suppression des béals inutilisés	SMIX, Département, ...		X
		A3d	Réduction des impacts des plans d'eau	SMIX, Département, ...		X
		A3e	Adaptation des prélèvements en eau à la ressource	DDT, Chambre d'Agriculture, ...		X

Restauration de la continuité écologique

La restauration de la continuité écologique est un point essentiel lorsqu'elle est réalisée par effacement des barrages ou chaussées inutilisées, permettant ainsi de supprimer la retenue et de regagner des habitats courants. Ces actions étant nécessaires sur tous les contextes, il faudra établir des priorités.

Tableau 9 : Actions de type A4 = Restauration de la continuité écologique

Actions		Sous/action		Partenaire(s)	Action déjà menée	Nouvelle action
A4	Restauration Continuité écologique	A4a	Apport de données au ROE	SMIX, Département, OFB, ...		X
		A4b	Portage programme coordonné sur cours d'eau classés L214-17	DDT, SMIX, Département, ...	X	
		A4c	Concertation pour effacement de seuils non-réhabilités	DDT, SMIX, Département, ...		X
		A4d	Effacements seuils privés non utilisés	DDT, SMIX, Département, ...		X
		A4e	Equipement seuils	DDT, SMIX, Département, ...		X
		A4f	Amélioration franchissement cours d'eau sous ponts	DDT, SMIX, Département, ...	X	X
		A4e	Remplacement de franchissements non adaptés (buses)	DDT, SMIX, Département, ...		X

Contrôle nouvelles espèces, espèces invasives

Ce chapitre concerne les déversements réalisés par la Fédération et les AAPPMA, que ce soit en Truites ou en espèces de seconde catégorie piscicole. Il vise à limiter leur impact sur les espèces en place en les organisant au mieux, c'est-à-dire en **choisissant les espèces et les lieux de déversements (A5a)** en fonction de la sensibilité des milieux. Il nécessite également de limiter les risques d'introduction de nouvelles espèces ou d'individus porteurs de maladies en augmentant leur **contrôle (A5b)**. Cette action nécessite la mise en place de 2 outils :

- Une **Charte de repeuplement** pour la Fédération et les AAPPMA (O4) ;
- La tenue d'un **Registre des Repeuplements** effectués par la Fédération et les AAPPMA (O5).

Il intègre également la question de [lutte contre les espèces d'écrevisses invasives \(A5c\)](#)

Tableau 10 : Actions de type A5 = Contrôle des nouvelles espèces

Actions		Sous/action		Partenaire(s)	Action déjà menée	Nouvelle action
A5	Contrôle nouvelles espèces, espèces invasives	A5a	Choix des espèces et des lieux de déversement	AAPPMA		X
		A5b	Vérification de nos empoisonnements pour éviter les "intrus"	AAPPMA		X
		A5c	Régulation des écrevisses invasives			X

Gestion des baux de pêche

L'action de gestion des baux de pêche permet d'assurer les engagements pris lors de leur signature auprès de leur propriétaire : [surveillance police de la pêche et l'eau \(A6a\)](#) et [conseils en gestion des parcelles \(A6b\)](#). Elle nous offre un terrain d'action de premier choix pour [mener des actions de restauration \(A6c\)](#), le premier contact ayant déjà été pris par l'AAPPMA.

Tableau 11 : Actions de type A6 = Gestion des baux de pêche

Actions		Sous/action		Partenaire(s)	Action déjà menée	Nouvelle action
A6	Gestion baux de pêche	A6a	Surveillance police de la pêche et police de l'eau	Propriétaires, AAPPMA, GPP	X	
		A6b	Conseils de gestion des parcelles : ripisylves, zones humides, bétail, ...	Propriétaires, AAPPMA		X
		A6c	Appui à la mise en œuvre d'actions de restauration	Propriétaires, AAPPMA		X

Ces actions nécessitent la mise en place de 2 outils :

- **Base de données « Baux de Pêche » (O2)** ;
- **Plaquette de conseils « Baux de Pêche » (O3)** : intervention nécessaire du Chargé de Communication.

Restauration des plans d'eau

La restauration des plans d'eau comprend plusieurs types d'actions qui pourront être menées en lien direct avec le SDDL.

Tableau 12 : Actions de type A7 = Gestion des baux de pêche

Actions		Sous/action		Partenaire(s)	Action déjà menée	Nouvelle action
A7	Restauration plans d'eau	A7a	Amélioration habitats naturels, zones de frayères	Propriétaires, AAPPMA		X
		A7b	Mise en place d'abris artificiels	Propriétaires, AAPPMA		X
		A7c	Mise en place de frayères artificielles	Propriétaires, AAPPMA	X	X
		A7d	Mise aux normes des plans d'eau	Propriétaires, AAPPMA		X
		A7e	Gestion des niveaux d'eau	Propriétaires, AAPPMA		X

VI.1.4. Communication, Education à l'environnement, une nécessité



C - COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

C1 - Contacts riverain

C2 - Communication générale

C3 - Communication spécifique "PDPG"

C3 - Communication spécifique "PDPG"

La communication est un objectif spécifique, transversal à la plupart des actions citées auparavant. Elle est utilisée :

- pour appuyer certaines actions en faisant appel aux pêcheurs ou aux citoyens pour apporter leur aide ;
- pour sensibiliser et éduquer le grand public visant à la préservation générale accrue de l'environnement
- pour informer nos adhérents des actions menées avec les moyens financiers obtenus grâce à eux afin de les fidéliser.

Elle sera réalisée avec les outils existants à la Fédération, mais peut aussi nécessiter la création de nouveaux supports de communication.

Contacts riverains

Cette action concerne les relations directes avec les propriétaires nous confiant les baux de pêche, que ce soit sur les cours d'eau ou les plans d'eau. Elle est en lien direct avec l'orientation « A6 : Gestion des Baux de Pêche ».

Tableau 13 : Actions de type C1 = Contacts riverains

Actions		Sous/action		Partenaire(s)	Action déjà menée	Nouvelle action
C1	Contacts riverains	C1a	Sensibilisation des propriétaires riverains qui nous confient les baux de pêche	AAPPMA		X

Communication générale

Ces actions sont menées à la Fédération depuis plusieurs années en collaboration avec le Chargé de Communication. Elles peuvent cependant être développées selon les besoins.

Tableau 14 : Actions de type C2 = Communication générale

Actions		Sous/action		Partenaire(s)	Action déjà menée	Nouvelle action
C2	Communication générale	C2a	Communication pêcheurs	Interne	X	
		C2b	Communication élus locaux		X	
		C2c	Communication grand public	AEAG, OFB, ...	X	
		C2f	Education à l'environnement		X	

Communication spécifique « nouvelles espèces, poissons invasifs »

Cette communication a été entamée en depuis quelques années et va se poursuivre en 2021.

Tableau 15 : Actions de type C3 = Communication spécifique « Nouveaux poissons, poissons invasifs »

Actions		Sous/action		Partenaire(s)	Action déjà menée	Nouvelle action
C3	Communication spécifique « Nouveaux poissons, poissons invasifs »	C3a	Sensibilisation vendeurs des vifs dans magasins de pêche	Magasins pêche, OFB	X	
		C3b	Sensibilisation AAPPMA pour empoisonnements et vifs	AAPPMA	X	
		C3c	Diffusion cartes "nouvelles espèces"	Magasins pêche, AAPPMA	X	

Communication spécifique « PDPG »

La communication PDPG vise à le faire connaître auprès des AAPPMA (C4a) et des partenaires (C4c). A ce titre une réflexion doit être entamée sur le mode d'impression du livret et son éventuelle mise en page par un graphiste professionnel. Cette décision doit être prise en lien avec la publication du SDDLDP.

Enfin, il est indispensable de réaliser avec les AAPPMA leur PGP (C4b) = Plans de Gestion Particuliers. Ces plans de gestion constitueront la feuille de route des AAPPMA à leur échelle, croisant les objectifs et préconisations du PDPG et du SDDLDP. Cela nécessite au préalable la réalisation d'un outil spécifique : un document cadre PGP (O6).

Tableau 16 : Actions de type C4 = Communication spécifique PDPG

Actions		Sous/action		Partenaire(s)	Action déjà menée	Nouvelle action
C4	Communication spécifique « PDPG »	C4a	Informers les AAPPMA	AAPPMA	X	
		C4b	Décliner le PDPG dans les PGP	AAPPMA		X
		C4c	Informers les partenaires	Tous partenaires		X

VI.1.5. La Réglementation, en complément, au service de la protection des milieux et des espèces



R - REGLEMENTATION

R1 - Réglementation pêche

R2 - Code de l'environnement

L'analyse de l'état des contextes n'a pas fait apparaître à ce jour de besoins spécifiques en réglementation supplémentaire. Cela pourrait néanmoins s'avérer nécessaires dans l'avenir et reste une possibilité d'action intéressante, même si elle ne doit venir qu'en dernier lieu.

Réglementation pêche

La réglementation pêche a pour objectif la protection des espèces piscicoles. A ce titre un certain nombre de mesures sont inscrites : tailles légales, périodes d'ouvertures, quotas, ...

Des mesures peuvent être prises en complément au niveau départemental lorsque des situations locales l'imposent : **limitation des captures (R1a)**, **Adaptation de la catégorie des cours d'eau (R1b)**, ...

Tableau 17 : Actions de type R1 = Règlements pêche

Actions		Sous/action		Partenaire(s)	Action déjà menée	Nouvelle action
R1	Réglementation pêche	R1a	Limitation des captures	DDT, OFB	X	
		R1b	Adaptation de la catégorie piscicole du cours d'eau	DDT, OFB	X	

Code de l'environnement

Le code de l'environnement permet également de prendre des mesures de protection, notamment pour les territoires extrêmement sensibles, la prise d'un **arrêté de protection de biotope (R2a)**.

Tableau 18 : Actions de type R2 = Code de l'Environnement

Actions		Sous/action		Partenaire(s)	Action déjà menée	Nouvelle action
R2	Code de l'environnement	R2a	Mise en place arrêté de protection de biotope	DDT, OFB		X

VI.2 Critères de choix et méthodologie de priorisation

Le document technique du PDPG a été transmis aux élus de la Commission Milieux aquatiques entre juin et août 2020. Une liste des 91 actions réalisables, découlant du livret 3 « Actions pouvant être menées » a été établie. Pour rappel, ces actions sont réparties en 5 catégories + des Outils, tous interdépendants :

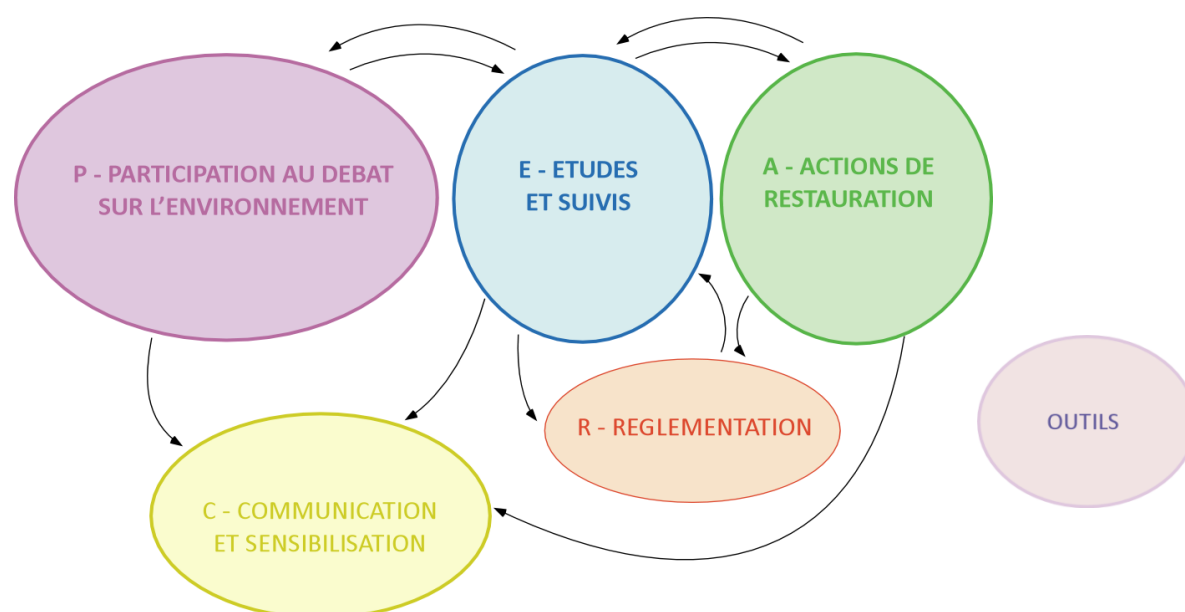






Figure 1: Catégories d'actions pouvant être réalisées dans le PDPG

La commission s'est réunie le 11 septembre 2020 pour valider les différentes actions listées.

Un critère d'importance pour la Fédération a été attribué à chacune des actions réalisables :

- **Priorité 1 = 15 Actions incontournables devant être réalisées en 2021 + 1 outil ;**

Tableau 19 : Actions classées en priorité 1 par les élus de la Fédération

Catégorie	Actions	Sous/action	Action déjà menée	Nouvelle action	Contextes ciblés	Intérêt de la commission			
P 	Participation au débat sur l'environnement	Suivi procédures gestion de l'eau départementales	P2a	Suivi SAGEs et CR	X	TOUS	1		
			P2c	Suivi Sites Natura 2000 ou partenaires	X	ciblé	1		
E 	Etudes et suivis sur les milieux aquatiques et les espèces piscicoles	Suivis globaux peuplements piscicoles	E1a	Pêches de suivi ponctuelles de nos peuplements piscicoles	X	ciblé	1		
			E1b	Réseau de suivi pérenne des peuplements piscicole - grands milieux		X	ciblé	1	
			E1e	Suivi éco-pathologique peuplements piscicoles	X		ciblé	1	
			E1g	Créer un observatoire des poissons pour une analyse annuelle		X	TOUS	1	
			E1i	Fournir de la donnée au SINP	X		ciblé	1	
		E3	Etudes particulières	E3e	Suivi particulier cours d'eau classé des réservoirs biologiques, tête de bassin		X	ciblé	1
				E3g	Suivi des lacs – UFBAG		X	Plan d'eau	1
		E4	Etudes et suivis pollutions	E4c	Suivi des PV Loi sur l'Eau et poursuite en justice		X	TOUS	1
A 	Actions de restauration des milieux aquatiques	A1	Restauration Habitat		X	ciblé	1		
		A5	Contrôle espèces déversées, nouvelles espèces, espèces invasives	A5b	Vérification de nos empoisonnements pour éviter les "intrus"		X	TOUS	1
C 	Communication et sensibilisation	Communication spécifique « PDPG »	C4a	Informers les AAPPMA	X		TOUS	1	
			C4b	Décliner le PDPG dans les PGP		X	TOUS	1	
			C4c	Informers les partenaires sur le PDPG		X	TOUS	1	
	O	Outils	O6	Document cadre PPG		X		1	

- **Priorité 2 = 38 Actions importantes devant être réalisées en 2021 + 5 outils**

En prenant en compte les priorités 2, le tableau s'allonge en contient donc 57 actions et 6 outils. Ces actions ont donc dû faire l'objet d'une sélection, en fonction de l'évaluation de leur temps de travail et de leur coût afin d'établir le Plan des Actions Nécessaires pour les 5 années à venir.

- **Priorité 2 = 9 actions de restauration en attente de la définition précise de sites d'application, et qui pourront être mises en œuvre à partir de 2022 en fonction des études menées en 2021.**

En complément, les actions mises en attentes seront ajoutées au fur et à mesure.

- **Priorité 3 = 14 Actions d'importance moyenne qui ne seront pas mises en œuvre de manière systématique mais au cas par cas selon les opportunités ;**

- **Priorité 4 = 13 Actions d'intérêt plus faible, ou sans faisabilité immédiate. L'action pourra être menée à l'avenir en fonction des évolutions observées ;**

- **Priorité 5 = 5 Actions n'étant pas considérées comme du ressort de la Fédération.**

Il est nécessaire de préciser que certaines de ces actions sont pérennes : elles sont reconduites tous les ans. D'autres actions seront plus localisées dans le temps et l'espace. Certaines actions ne dépendent que de la Fédération, mais d'autres nécessiteront un partenariat et seront même parfois dépendantes de l'autorisation du propriétaire.

Tableau 20 : Priorisation des actions de la catégorie P


Catégorie		Actions		Sous/action		Partenaire(s)	Action déjà menée	Nouvelle action	Contextes ciblés	Intérêt pour la commission
P	Participation au débat sur l'environnement 	P1	Suivi procédures gestion de l'eau inter-départementales	P1a	Suivi SDAGE	AEAG	X		TOUS	2
				P1b	Suivi COGEPOMI	MIGADO		X	ciblé	4
		P2	Suivi procédures gestion de l'eau départementales	P2a	Suivi SAGES et CR	SMIX	X		TOUS	1
				P2b	Suivi révision DOE	AEAG	X		ciblé	3
				P2c	Suivi Sites Natura 2000 ou partenaires	DDT, PNR HL, SMIX, ...	X		ciblé	1
				P2d	Suivi application L214-17	DDT, PNR HL, SMIX, ...	X		ciblé	2
				P2e	Suivi CGRE	DDT	X		TOUS	2
				P2f	Participation Pôle Zones humides	Département	X		TOUS	2
				P2g	Participation CDESI	Département	X		TOUS	2
				P2h	Suivi cartographie cours d'eau	DDT		X	TOUS	3
		P3	Avis techniques à l'administration	P3a	CODERST	Préfecture	X		TOUS	2
				P3b	Avis techniques hydroélectricité ou autre barrage	DDT, DREAL	X		ciblé	2
				P3c	Avis techniques élevages, Piscicultures, Parcs zoologiques	DDCSPP	X		ciblé	2
				P3d	Avis techniques sur projets particuliers (autoroute, ...)	DDT, DREAL	X		ciblé	2
				P3e	Carrières	DREAL		X	ciblé	2

Tableau 21 : Priorisation des actions de la catégorie E


Catégorie		Actions		Sous/action		Partenaire(s)	Action déjà menée	Nouvelle action	Contextes ciblés	Intérêt pour la commission		
E	Etudes et suivis sur les milieux aquatiques et les espèces piscicoles 	E1	Suivis globaux peuplements piscicoles	E1a	Pêches de suivi ponctuelles de nos peuplements piscicoles	AEAG	X		ciblé	1		
				E1b	Réseau de suivi pérenne des peuplements piscicole - grands milieux	AEAG, Département		X	ciblé	1		
				E1c	Suivi spécifique nouvelles espèces		X		TOUS	4		
				E1d	Suivi spécifique Anguille	MIGADO	X		TOUS	4		
				E1e	Suivi écopathologique peuplements piscicoles	ASPS	X		ciblé	1		
				E1f	Suivi autres espèces aquatiques : Grenouilles, Salamandre, ...	SINP	X		ciblé	3		
				E1g	Créer un observatoire des poissons pour une analyse annuelle	OFB, Département du Tarn		X	TOUS	1		
				E1h	Suivi de l'écrevisse à patte blanches dans le département	OFB, PNR HL, ONF		X	ciblé	2		
				E1i	Fournir de la donnée au SINP	ARPO, Région	X		ciblé	1		
				E2	Suivis globaux milieux	E2a	Suivi thermique - Projet ARPO	ARPO		X	ciblé	2
						E2b	Réseau suivi qualité d'eau	AEAG		X	ciblé	5
		E2c	Suivi des niveaux d'eau interne					X	ciblé	3		
		E3	Etudes particulières	E3a	Etude espèce particulière (VAN, TOX, ...)		X		ciblé	4		
				E3b	Etude de l'impact des écrevisses signal	Faculté ?		X		2		
				E3c	Etude des cours d'eau "sans poisson"			X	ciblé	4		
				E3d	Recherche de maladies potentielles - Projet ARPO sur PKD	ARPO, ASPS, Vétérinaire	X		ciblé	2		
				E3e	Suivi particulier cours d'eau classé réservoir biologique, tête de bassin			X	ciblé	1		
				E3f	Suivi particuliers cours d'eau suite avis technique			X	ciblé	3		
				E3g	Suivi des lacs - UFBAG	UFBAG, AEAG		X	Plan d'eau	1		
				E3h	Inventaire piscicole en plan d'eau		X		Plan d'eau	5		
		E4	Etudes et suivis pollutions	E4a	Communication auprès pêcheurs et grand public pour signalement	AAPPMA	X		TOUS	2		
				E4b	Investigations de terrain suite pollutions	OFB		X	ciblé	3		
				E4c	Suivi des PV Loi sur l'Eau et poursuite en justice	OFB, Procureur		X	TOUS	1		
				E4d	Vidéosurveillance sur sites ciblés	DREAL, OFB		X	ciblé	3		
				E4e	Enquête sur pollutions historiques			X	ciblé	5		
				E4f	Suivis particuliers carrières et mines	DREAL, OFB		X	ciblé	2		

Tableau 22 : Priorisation des actions de la catégorie A

Catégorie		Actions		Sous/action	Partenaire(s)	Action déjà menée	Nouvelle action	Contextes ciblés	Intérêt pour la commission			
A	Actions de restauration des milieux aquatiques	A1	Restauration Habitat	A1a	Opérations de nettoyage de déchets ponctuelles	AAPPMA, SMIX, Communes, ...		X	ciblé	1		
				A1b	Plantation ou réaménagement de ripisylves et de haies	Chambre d'Agriculture, SMIX, Fédération chasseurs, Arbres et Paysages		X	ciblé	2		
				A1c	Mise en place d'abreuvoirs, mise en défens des berges	Appui aux SMIX dans leurs projets		X	ciblé	2		
				A1d	Renaturation	SMX, Département ...		X	ciblé	2		
				A1e	Recharge granulométrique / épis	SMX, Département ...		X	ciblé	2		
				A1f	Restauration d'annexes hydrauliques	SMIX, Fédération chasseurs		X	ciblé	2		
				A1g	Lutte contre les espèces végétales invasives	SMIX, Conservatoire botanique, CPIE, ...		X	ciblé	5		
				A1h	Redonner un espace de liberté au cours d'eau	SMIX, Département, ...		X	ciblé	2		
		A2	Restauration Qualité d'eau	A2a	Amélioration efficacité STEP	Communes, Département, Agence de l'Eau, ...		X	ciblé	4		
				A2b	Réduction intrants agricoles	Chambre d'Agriculture		X	ciblé	4		
				A2c	Réduction pollution mines et carrières	DREAL		X	ciblé	4		
				A2d	Réduction impacts forestiers	ONF, PNR HL, CRPF, ...		X	ciblé	4		
				A2e	Réduction impacts industriels	DREAL		X	ciblé	4		
				A2f	Gestion des friches industrielles	DREAL, Communes		X	ciblé	4		
		A	Actions de restauration des milieux aquatiques (suite)	A3	Restauration Quantité d'eau	A3a	Restauration zones humides	SMX, Département, CEN, ...		X	ciblé	3
						A3b	Concertation avec EDF et autres gestionnaires sur la gestion des débits	EDF, VNF, ...		X	ciblé	2
						A3c	Suppression des dérivations inutilisées	SMIX, Département, ...		X	ciblé	2
						A3d	Réduction des impacts des plans d'eau	SMIX, Département, ...		X	ciblé	4
						A3e	Adaptation des prélèvements en eau à la ressource	DDT, Chambre d'Agriculture, ...		X	ciblé	5
				A4	Restauration Continuité écologique	A4a	Apport de données au ROE	SMIX, Département, OFB, ...		X	ciblé	3
						A4b	Portage programme coordonné sur cours d'eau classés L214-17	DDT, SMIX, Département, ...	X		ciblé	5
A4c	Concertation pour effacement de seuils non-réhabilités					DDT, SMIX, Département, ...		X	ciblé	2		
A4d	Effacements seuils privés non utilisés					DDT, SMIX, Département, ...		X	ciblé	2		
A4e	Equipement seuils					DDT, SMIX, Département, ...		X	ciblé	2		
A5	Contrôle espèces déversées, nouvelles espèces, espèces invasives	A4f	Amélioration franchissement cours d'eau sous ponts	DDT, SMIX, Département, ...	X	X	ciblé	2				
		A4e	Remplacement de franchissements non adaptés (buses)	DDT, SMIX, Département, ...		X	ciblé	2				
		A5a	Reflexion sur espèces et lieux de déversement de poissons	AAPPMA		X	TOUS	2				
A6	Gestion baux de pêche	A5b	Vérification de nos empoisonnements pour éviter les "intrus"	AAPPMA		X	TOUS	1				
		A5c	Régulation des écrevisses invasives			X	ciblé	4				
		A6a	Surveillance police de la pêche et police de l'eau	Propriétaires, AAPPMA, GPP	X		ciblé	2				
A7	Restauration plans d'eau	A6b	Conseils de gestion des parcelles : ripisylves, zones humides, bétail, ...	Propriétaires, AAPPMA		X	ciblé	2				
		A6c	Appui à la mise en œuvre d'actions de restauration	Propriétaires, AAPPMA		X	ciblé	2				
		A7a	Amélioration habitats naturels, zones de frayères	Propriétaires, AAPPMA		X	Plan d'eau	3				
		A7b	Mise en place d'abris artificiels	Propriétaires, AAPPMA		X	Plan d'eau	3				
		A7c	Mise en place de frayères artificielles	Propriétaires, AAPPMA	X	X	Plan d'eau	3				
		A7d	Mise aux normes des plans d'eau	Propriétaires, AAPPMA		X	Plan d'eau	4				

Tableau 23 : Priorisation des actions de la catégorie C


Catégorie		Actions		Sous/action		Partenaire(s)	Action déjà menée	Nouvelle action	Contextes ciblés	Intérêt pour la commission
C	Communication et sensibilisation 	C1	Contacts riverains	C1a	Sensibilisation des propriétaires riverains qui nous confient les baux de pêche	AAPPMA		X	TOUS	2
				C2	Communication générale	C2a	Communication pêcheurs	Interne	X	
		C2b	Communication élus locaux				X		TOUS	2
		C2c	Communication grand public			AEAG, OFB, ...	X		TOUS	2
		C2f	Education à l'environnement				X		TOUS	2
		C3	Communication spécifique « Nouveaux poissons, poissons invasifs »	C3a	Sensibilisation vendeurs des vifs dans magasins de pêche	Magasins pêche, OFB	X		TOUS	2
				C3b	Sensibilisation AAPPMA pour empoisonnements et vifs	AAPPMA	X		TOUS	2
				C3c	Diffusion cartes "nouvelles espèces"	Magasins pêche, AAPPMA	X		TOUS	2
		C4	Communication spécifique « PDPG »	C4a	Informers les AAPPMA	AAPPMA	X		TOUS	1
				C4b	Décliner le PDPG dans les PGP	AAPPMA		X	TOUS	1
				C4c	Informers les partenaires sur le PDPG	Tous partenaires		X	TOUS	1

Tableau 24 : Priorisation des actions de la catégorie R



Catégorie		Actions		Sous/action		Partenaire(s)	Action déjà menée	Nouvelle action	Contextes ciblés	Intérêt pour la commission
R	Réglementation 	R1	Réglementation pêche	R1a	Limitation des captures	DDT, OFB	X		ciblé	3
				R1b	Adaptation de la catégorie piscicole du cours d'eau	DDT, OFB	X		ciblé	3
		R2	Code de l'environnement	R2a	Mise en place arrêté de protection de biotope	DDT, OFB		X	ciblé	3

Tableau 25 : Priorisation des outils

Catégorie		Actions		Sous/action		Partenaire(s)	Action déjà menée	Nouvelle action	Contextes ciblés	Intérêt pour la commission
	O	Outils	O1	Convention de suivi et d'entretien des sites	AAPPMA, Propriétaires	X				2
			O2	Base de données Baux de pêche	AAPPMA		X			2
			O3	Plaquette conseils baux de pêche	AAPPMA		X			2
			O4	Charte de repeuplement	AAPPMA		X			2
			O5	Registre des déversements	AAPPMA		X			2
			O6	Document cadre PPG	-		X			1

VI.3 Le PAN 2021-2025

L'élaboration du PAN a été réalisée par les élus de la Fédération lors de la Commission Milieux Aquatiques du 12 novembre 2020 et validé par le Conseil d'Administration du 12 décembre 2020.

Les actions retenues ont été intégrées dans un tableau de bord pour les 5 prochaines années. Pour chacune le temps de travail et le budget nécessaire ont été estimés.

Tableau 26 : PAN 2021-2025, Actions en priorité 1

Sous/action		Action déjà menée	Nouvelle action	2021		2022		2023		2024		2025		TOTAL 5 ans	
				Temps (HJ)	Budget matériel	Temps (HJ)	Budget matériel	Temps (HJ)	Budget matériel	Temps (HJ)	Budget matériel	Temps (HJ)	Budget matériel	Temps HJ	Budget
P2a	Suivi SAGES et CR	X		4	- €	4	- €	4	- €	4	- €	4	- €	20	- €
P2c	Suivi Sites Natura 2000 ou partenaires	X		7,5	- €	7,5	- €	7,5	- €	7,5	- €	7,5	- €	37,5	- €
E1a	Pêches de suivi ponctuelles de nos peuplements piscicoles	X		67	1 400 €	67	1 400 €	67	1 400 €	67	1 400 €	67	1 400 €	335	7 000 €
E1b	Réseau de suivi pérenne des peuplements piscicole - grands milieux		X	155	19 500 €	155	9 700 €	155	9 700 €	155	9 700 €	155	9 700 €	775	58 300 €
E1e	Suivi écopathologique peuplements piscicoles	X		8	- €	8	- €	8	- €	8	- €	8	- €	40	- €
E1g	Créer un observatoire des poissons pour une analyse annuelle		X	4	- €	4	- €	4	- €	4	- €	4	- €	20	- €
E1i	Fournir de la donnée au SINP	X		0,5	- €	0,5	- €	0,5	- €	0,5	- €	0,5	- €	2,5	- €
E3e	Suivi particulier d'un cours d'eau classé réservoir biologique, tête de bassin		X	76	750 €	76	- €	76	- €	76	- €	76	- €	380	750 €
E3g	Suivi des lacs – UF BAG		X	19	7 900 €	19	2 500 €	19	2 500 €	19	2 500 €	19	2 500 €	95	17 900 €
E4c	Suivi des PV Loi sur l'Eau et poursuite en justice		X	15	6 000 €	15	6 000 €	15	6 000 €	15	6 000 €	15	6 000 €	75	30 000 €
A1a	Opérations de nettoyage de déchets ponctuelles		X	251	2 200 €	251	2 200 €	251	2 200 €	251	2 200 €	251	2 200 €	1255	11 000 €
A5b	Vérification de nos empoisonnements pour éviter les "intrus"		X	2	- €	2	- €	2	- €	2	- €	2	- €	10	- €
C4a	Informers les AAPPMA sur le PDPG	X		24	- €	24	- €	24	- €	24	- €	24	- €	120	- €
C4b	Décliner le PDPG dans les PGP		X	57	- €	57	- €	57	- €	57	- €	57	- €	285	- €
C4c	Informers les partenaires sur le PDPG		X	0	2 000 €	0	- €	0	- €	0	- €	0	- €	0	2 000 €
O6	Document cadre PPG		X	5	- €	5	- €	5	- €	5	- €	5	- €	25	- €
SOUS-TOTAL PRIORITE 1				695	39 750 €	695	21 800 €	695	21 800 €	695	21 800 €	695	21 800 €	3475	126 950 €

Tableau 27 : PAN 2021-2025, Actions en priorité 2

Sous/action	Action déjà menée	Nouvelle action	2021		2022		2023		2024		2025		TOTAL 5 ans		
			Temps (HJ)	Budget matériel	Temps (HJ)	Budget matériel	Temps (HJ)	Budget matériel	Temps (HJ)	Budget matériel	Temps (HJ)	Budget matériel	Temps HJ	Budget	
			P1a		X		2	- €	2	- €	2	- €	2	- €	2
P2d		X		2	- €	2	- €	2	- €	2	- €	2	- €	10	- €
P2e		X		5	- €	5	- €	5	- €	5	- €	5	- €	25	- €
P2f		X		1	- €	1	- €	1	- €	1	- €	1	- €	5	- €
P2g		X		2	- €	2	- €	2	- €	2	- €	2	- €	10	- €
P3a		X		7	- €	7	- €	7	- €	7	- €	7	- €	35	- €
P3b		X		3,5	- €	3,5	- €	3,5	- €	3,5	- €	3,5	- €	17,5	- €
P3c		X		1	- €	1	- €	1	- €	1	- €	1	- €	5	- €
P3d		X		1	- €	1	- €	1	- €	1	- €	1	- €	5	- €
P3e			X	5	- €	5	- €	5	- €	5	- €	5	- €	25	- €
E1f		X		0,5	- €	0,5	- €	0,5	- €	0,5	- €	0,5	- €	2,5	- €
E1h			X	3	6 000 €	0	- €	0	- €	0	- €	0	- €	3	6 000 €
E2a			X	0	- €	0	- €	0	- €	0	- €	0	- €	0	- €
E3b			X	3	- €	3	- €	3	- €	3	- €	3	- €	15	- €
E3d		X		16	6 000 €	0	- €	0	- €	0	- €	0	- €	16	6 000 €
E3f			X	6	- €	6	- €	6	- €	6	- €	6	- €	30	- €
E4a		X		6	250 €	6	250 €	6	250 €	6	250 €	6	250 €	30	1 250 €
E4f			X	2	- €	2	- €	2	- €	2	- €	2	- €	10	- €
A1f			X	4	- €	4	- €	4	- €	4	- €	4	- €	20	- €
A3b			X	4	- €	4	- €	4	- €	4	- €	4	- €	20	- €
A4c			X	1	- €	1	- €	1	- €	1	- €	1	- €	5	- €
A4e			X	1	4 050 €	1	- €	1	- €	1	- €	1	- €	5	4 050 €
A5a			X	10	- €	10	- €	10	- €	10	- €	10	- €	50	- €
A6a		X		12,5	17 800 €	12,5	17 800 €	12,5	17 800 €	12,5	17 800 €	12,5	17 800 €	62,5	89 000 €
C2a		X		10	19 000 €	10	19 000 €	10	19 000 €	10	19 000 €	10	19 000 €	50	95 000 €
C2b		X		1,5	- €	1,5	- €	1,5	- €	1,5	- €	1,5	- €	7,5	- €
C2c		X		6	200 €	6	200 €	6	200 €	6	200 €	6	200 €	30	1 000 €
C2f		X		3	2 350 €	3	2 350 €	3	2 350 €	3	2 350 €	3	2 350 €	15	11 750 €
C3a		X		2	400 €	0	- €	0	- €	0	- €	0	- €	2	400 €
C3b		X		1	- €	1	- €	1	- €	1	- €	1	- €	5	- €
C3c		X		0,5	- €	0,5	- €	0,5	- €	0,5	- €	0,5	- €	2,5	- €
O1		X		1	600 €	1	600 €	1	600 €	1	600 €	1	600 €	5	3 000 €
O4			X	2	- €	2	- €	2	- €	2	- €	2	- €	10	- €
O5			X	12	- €	12	- €	12	- €	12	- €	12	- €	60	- €
A6b			X	4	- €	4	- €	4	- €	4	- €	4	- €	20	- €
C1a			X	6	- €	6	- €	6	- €	6	- €	6	- €	30	- €
O2			X	10	- €	10	- €	10	- €	10	- €	10	- €	50	- €
O3			X	6	500 €	0	- €	0	- €	0	- €	0	- €	6	500 €
SOUS-TOTAL PRIORITE 2 incluses pour 2021				164	57 150 €	164	40 200 €	164	40 200 €	164	40 200 €	164	40 200 €	710	217 950 €

Tableau 28 : PAN 2021-2025, Actions en priorité 2 en attente

Sous/action		Action déjà menée	Nouvelle action	2021		2022		2023		2024		2025		TOTAL 5 ans	
				Temps (HJ)	Budget matériel	Temps (HJ)	Budget matériel	Temps (HJ)	Budget matériel	Temps (HJ)	Budget matériel	Temps (HJ)	Budget matériel	Temps HJ	Budget
A1b	Plantation ou réaménagement de ripisylves et de haies		X												
A1c	Mise en place d'abreuvoirs, mise en défens des berges		X												
A1d	Renaturation		X			NON CONNU A CE JOUR									
A1e	Recharge granulométrique / épis		X												
A1h	Redonner un espace de liberté au cours d'eau		X												
A3c	Suppression des dérivations inutilisées		X												
A4f	Amélioration franchissement cours d'eau sous ponts	X	X												
A4d	Effacements seuils privés non utilisés		X												
A6c	Appui à la mise en œuvre d'actions de restauration		X												

Tableau 29 : PAN 2021-2025, Actions en priorité 3

Sous/action		Action déjà menée	Nouvelle action	2021		2022		2023		2024		2025		TOTAL 5 ans	
				Temps (HJ)	Budget matériel	Temps (HJ)	Budget matériel	Temps (HJ)	Budget matériel	Temps (HJ)	Budget matériel	Temps (HJ)	Budget matériel	Temps HJ	Budget
P2b	Suivi révision DOE	X													
P2h	Suivi cartographie cours d'eau		X												
E2c	Suivi des niveaux d'eau interne		X												
E4b	Investigations de terrain suite pollutions		X			NON CHIFFRE A CE JOUR									
E4d	Vidéosurveillance sur sites ciblés		X												
A3a	Restauration zones humides		X												
A4a	Apport de données au ROE		X												
A7a	Amélioration habitats naturels, zones de frayères		X												
A7b	Mise en place d'abris artificiels		X												
A7c	Mise en place de frayères artificielles	X	X												
R1a	Limitation des captures	X													
R1b	Adaptation de la catégorie piscicole du cours d'eau	X													
R2a	Mise en place arrêté de protection de biotope		X												
SOUS-TOTAL PRIORITE 3					- €		- €		- €		- €		- €		


Tableau 30 : PAN 2021-2025, Actions en priorité 4



Sous/action		Action déjà menée	Nouvelle action	2021		2022		2023		2024		2025		TOTAL 5 ans	
				Temps (HJ)	Budget matériel	Temps (HJ)	Budget matériel	Temps (HJ)	Budget matériel	Temps (HJ)	Budget matériel	Temps (HJ)	Budget matériel	Temps HJ	Budget
P1b	Suivi COGEPOMI		X												
E1c	Suivi spécifique nouvelles espèces	X													
E1d	Suivi spécifique Anguille	X													
E3a	Etude espèce particulière (VAN, TOX, ...)	X													
E3c	Etude des cours d'eau "sans poisson"		X												
A2a	Amélioration efficacité STEP		X												
A2b	Réduction intrants agricoles		X												
A2c	Réduction pollution mines et carrières		X												
A2d	Réduction impacts forestiers		X												
A2e	Réduction impacts industriels		X												
A2f	Gestion des friches industrielles		X												
A3d	Réduction des impacts des plans d'eau		X												
A4e	Equipement seuils		X												
A5c	Régulation des écrevisses invasives		X												
A7d	Mise aux normes des plans d'eau		X												
E2b	Réseau suivi qualité d'eau		X												
E3h	Inventaire piscicole en plan d'eau	X													
E4e	Enquête sur pollutions historiques		X												
A1g	Lutte contre les espèces végétales invasives		X												
A3e	Adaptation des prélèvements en eau à la ressource		X												
A4b	Portage programme coordonné sur cours d'eau classés L214-17	X													
SOUS-TOTAL PRIORITE 4					- €		- €		- €		- €		- €		



VI.4 Fiches actions



Toutes les actions prévues au PAN en priorité 1 et 2 font l'objet d'une fiche descriptive détaillée dans les pages suivantes. Elles sont présentées dans l'ordre de leur codification :



- Participation au débat sur l'environnement ;
- Etudes et suivis ;
- Actions de restauration ;
- Communication ;
- Règlementation ;
- Outils.



Catégorie		P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Réglementation	O. Outils
Action	P1 - Suivi des procédures de gestion de l'eau inter-départementales						
P1a	Suivi SDAGE	Priorité :	Action :	Contextes :			
		2	Déjà menée	Tous			
Objectifs	Orienter et appuyer le diagnostic du SAGE en y apportant une expertise sur les milieux aquatiques et les espèces piscicoles						
Contexte	Le Schéma Directeur d'Aménagement de de Gestion de l'Eau est élaboré par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'ensemble de bassin de la Garonne et pour une durée de 5 ans. Il n'est opposable aux tiers, mais « les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles, ou rendus compatibles avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-XI, code de l'environnement) ». Le SDAGE en cours est celui établi pour la période 2016-2021 et est donc en cours de révision.						
Description	Le SDAGE a donné lieu à un Plan De Mesures (PDM), listant les actions de restauration envisagées sur le territoire. « Il identifie des mesures, nécessaires pour la réalisation des objectifs environnementaux définis par le SDAGE. Ces mesures sont mises en œuvre sous la forme d'actions réglementaires, contractuelles ou d'incitations financières." Les actions de la Fédération entrent dans ce PDM						
Déroulement	- participation aux réunions techniques pour apporter de la donnée - participer aux Forums de l'Eau pour suivre l'avancement du SDAGE						
Planification							
	2021	2022	2023	2024	2025	Total	
	2 HJ	2 HJ	2 HJ	6 HJ	2 HJ	14 HJ	
Budget	↓	↓	↓	↓	↓	Total	
Salariés/Elus	220 €	220 €	220 €	1 100 €	220 €	1 980 €	
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Liens vers d'autres actions	-						
Partenaires	Agence de l'Eau Adour-Garonne						
Secteurs géographiques prioritaires	TOUS.						
Moyens d'évaluation	Nombre de réunions						



Catégorie		P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Réglementation	O. Outils
Action	P2 - Suivi des procédures de gestion de l'eau départementales						
P2a	Suivis SAGEs et Contrats de Rivières	Priorité :	Action :	Contextes :			
		1	Déjà menée	Tous			
Objectifs	Orienter ou appuyer les actions des Syndicats en faveur des milieux aquatiques en assistant aux réunions réalisées dans le cadre des SAGE et Contrats de Rivière et autres réunions des Syndicats Mixtes de Rivières et en y apportant une expertise sur les milieux aquatiques et les espèces piscicoles						
Contexte	Suite à la loi GEMAPI, les compétences des gestion des cours d'eau sont assurées, dans la majeure partie des cas, par des Syndicats Mixtes de Rivières ou de Bassin. Ceux-ci mettent en place des Plans Pluriannuels de Gestion (PPG). Ils peuvent également rédiger : - des SAGE, déclinaison locale et réglementaire du SDAGE - des Contrats de Rivière permettant de gérer toutes les actions menées sur le territoire et d'engager les partenaires.						
Description	Actuellement 3 SAGE sont en cours sur le département : - Celui du Viaur validé en 2017, contextes Viaur et Lizert ; - Celui de l'Agout validé en 2014 et dont la révision va être entamée en 2020 ; Il concerne 18 Contextes : Vèbre, Viau, Gijou, Agout amont, Agout moyen, Durenque amont, Durenque aval, Thoré amont, Thoré aval, Arn amont, Arn aval, Sor amont, Sor aval, Agout aval, Dadou sources, Dadou amont, Dadou moyen, Dadou aval. - Celui de l'Hers-mort Girou validé en 2017, contexte Girou						
Déroulement	Les réunions techniques sont suivies par les techniciens. Certaines réunions nécessitent la participation des élus, notamment dans les assemblées des SAGE (Commission Locale de l'Eau ou "CLE").						
Planification						Total	
	2021	2022	2023	2024	2025	Total	
Budget	4 HJ	4 HJ	4 HJ	4 HJ	4 HJ	20 HJ	
Salariés/Elus	↓	↓	↓	↓	↓	Total	
Investissement	660 €	660 €	660 €	660 €	660 €	3 300 €	
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Liens vers d'autres actions	-						
Partenaires	Syndicats de Rivières						
Secteurs géographiques prioritaires	TOUS. Le département est quasiment entièrement couvert par les territoires des différents syndicats						
Moyens d'évaluation	Nombre de réunions - Nombre de suivis réalisés dans ce cadre						



Catégorie		P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Réglementation	O. Outils
Action	P2 - Suivi des procédures de gestion de l'eau départementales						
P2c	Suivis des sites Natura 2000 ou sites partenaires	Priorité :	Action :		Contextes :		
		1	Déjà menée		Ciblés		
Objectifs	Orienter ou appuyer les actions menées sur les sites Natura 2000 ou les sites de nos partenaires en faveur des milieux aquatiques et en y apportant une expertise sur les milieux aquatiques et les espèces piscicoles						
Contexte	Les sites Natura 2000 sont des lieux privilégiés où les partenaires techniques et financiers se regroupent pour mener des actions de restauration et de préservation. Ils bénéficient de plus de financement Européens pour mener à bien ces actions.						
Description	Le département du Tarn compte 9 sites Natura 2000 ; mais deux d'entre eux ne concernent pas de milieux aquatiques. Il reste donc 7 sites à suivre, avec pour chaque site en animation, au minimum une réunion de COFIL par an : Vallée de l'Arn - Montagne Noire Occidentale - Tourbières du Margnès - Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou - Basse vallée du Lignon - Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère - Forêt de Grésigne. Il existe également une Réserve Naturelle, gérée par la LPO : le DICOSA De plus, la Fédération des chasseurs a fait l'acquisition de 2 sites comportant une thématique milieux aquatiques pour lesquels ils ont monté un COFIL : Vielmur-sur-Agout et Prairie du Maze						
Déroulement	Les réunions techniques sont suivies par les techniciens.						
Planification							
	2021	2022	2023	2024	2025	Total	
	4 HJ	4 HJ	4 HJ	4 HJ	4 HJ	20 HJ	
Budget	↓	↓	↓	↓	↓	Total	
Salariés/Elus	1 650 €	1 650 €	1 650 €	1 650 €	1 650 €	8 250 €	
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Liens vers d'autres actions	-						
Partenaires	Animateurs de sites Natura 2000, LPO, CEN, DDT, Département, ...						
Secteurs géographiques prioritaires	Ciblé.						
Moyens d'évaluation	Nombre de réunions - Nombre de suivis réalisés dans ce cadre						

Catégorie		P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Reglementation	O. Outils
Action	P2 - Suivi des procédures de gestion de l'eau départementales						
P2d	Suivi application L214-17			Priorité :	Action :	Contextes :	
				2	Déjà menée	Ciblés	
Objectifs	Apprécier les gains écologiques obtenus par la restauration de la continuité écologique suite à l'application de l'article L214-17 du Code de l'Environnement						
Contexte	L'arrêté ministériel établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2ème alinéa de l'article L. 214-17 du code de l'environnement sur le bassin Adour-Garonne a été signé le 7 octobre 2013. Les échéances de mise aux normes sont arrivées à terme en octobre 2018. Or, sur 173 ouvrages concernés par le classement au L214-17, dans le département du Tarn, 30 seulement ont été mis aux normes. Il reste donc 143 ouvrages à traiter, dont 46 ont fait des demandes de prorogation. Depuis, une politique de « continuité apaisée » a été mise en place par l'administration afin de définir les ouvrages qui sont les plus prioritaires pour la mise aux normes.						
Description	Des programmes de restauration sont en cours et il convient d'en suivre l'avancée. En outre, plusieurs cours d'eau classés restent aujourd'hui sans action entreprise mettant leur propriétaire hors la loi. Il convient donc de se renseigner régulièrement auprès de la DDT pour connaître les avancées du dossier et voir éventuellement comment nous pouvons faire avancer les choses.						
Déroulement	- réunions des programmes coordonnés - relations avec la DDT						
Planification							
	2021	2022	2023	2024	2025	Total	
	4 HJ	4 HJ	4 HJ	4 HJ	4 HJ	20 HJ	
Budget	↓	↓	↓	↓	↓	Total	
Salariés/Elus	440 €	440 €	440 €	440 €	440 €	2 200 €	
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Liens vers d'autres actions	-						
Partenaires	DDT, Syndicats de Rivières, Propriétaires de chaussées/barrages						
Secteurs géographiques prioritaires	Ciblé.						
Moyens d'évaluation	Nombre de réunions - Avancée du programme de restauration de la continuité écologique						



Catégorie		P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Reglementation	O. Outils
Action	P2 - Suivi des procédures de gestion de l'eau départementales						
P2f	Participation Pôle départemental Zones humides			Priorité :	Action :	Contextes :	
				2	Déjà menée	Ciblés	
Objectifs	Apprécier la situation des zones humides du département au vu de l'intrêt qu'elle ont dans l'alimentation des cours d'eau et apporter de la donnée.						
Contexte	La Fédération est adhérente depuis 2008 au réseau « zones humides » mis en place par le Département du Tarn. Si elle travaille assez peu à l'heure actuelle sur les tourbières, elle peut cependant être concernée par les zones humides de fonds de vallées ainsi que les annexes hydrauliques. Elle a pu fournir des données sur ces dernières en 2017, suite à l'étude des cours d'eau cyprinicoles.						
Description	Le pôle se réunit en général 1 fois par an afin de faire le point sur la situation.						
Déroulement	- réunion annuelle - transmission de données						
Planification							
	2021	2022	2023	2024	2025	Total	
	1 HJ	1 HJ	1 HJ	1 HJ	1 HJ	5 HJ	
Budget	↓	↓	↓	↓	↓	Total	
Salariés/Elus	220 €	220 €	220 €	220 €	220 €	1 100 €	
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Liens vers d'autres actions	-						
Partenaires	Département						
Secteurs géographiques prioritaires	TOUS						
Moyens d'évaluation	Nombre de réunions						



Catégorie		P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Reglementation	O. Outils
Action	P2 - Suivi des procédures de gestion de l'eau départementales						
P2g	Participation à la CDESI			Priorité :	Action :	Contextes :	
				2	Déjà menée	Ciblés	
Objectifs	Orienter les actions de la CDESI vers la meilleure prise en compte possible de la préservation des milieux aquatiques.						
Contexte	La Fédération participe à la CDESI principalement en tant qu'acteur de loisir de pleine nature, mais elle avait également été consultée en 2016 sur le projet d'ouverture des gorges d'Arifat à la pratique du canyoning. Les concertations avaient abouti à la signature d'une convention entre le Département du Tarn et les Associations concernées pour lancer une expérimentation de fréquentation du site. Un suivi naturaliste a été mené en 2016 puis en 2017 par le Département pour évaluer les incidences du projet et la Fédération a apporté son aide technique pour ce qui est de la réalisation des inventaires piscicoles						
Description	La CDESI se réunit 1 à plusieurs fois par an. Selon les réunions les sujets abordés concernent ou non les milieux aquatiques.						
Déroulement	- réunions - transmission de données						
Planification							
	2021	2022	2023	2024	2025	Total	
	4 HJ	4 HJ	4 HJ	4 HJ	4 HJ	20 HJ	
Budget	↓	↓	↓	↓	↓	Total	
Salariés/Elus	580 €	440 €	440 €	440 €	440 €	2 340 €	
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Liens vers d'autres actions	-						
Partenaires	Département						
Secteurs géographiques prioritaires	TOUS						
Moyens d'évaluation	Nombre de réunions						



Catégorie		P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Reglementation	O. Outils
Action	P2 - Suivi des procédures de gestion de l'eau départementales						
P2e	Suivi CGRE	Priorité :	Action :		Contextes :		
		2	Déjà menée		Ciblés		
Objectifs	Apprécier la situation de nos cours d'eau en période d'étiage et appuyer pour la prise en compte des besoins écologiques des milieux et des espèces piscicole						
Contexte	La cellule de suivi hydrologique est gérée par la DDT. Elle réunit les acteurs de l'eau du département afin de gérer l'étiage des cours d'eau, et en particuliers les autorisations de prélèvements en eau, notamment agricole et les lâchers de soutien d'étiage depuis les différentes retenues. Les décisions sont prises en fonction de débits d'objectifs de crise et de débit d'objectifs d'étiage définis. Elles sont donc conformes à la préservation des milieux.						
Description	La cellule de suivi hydrologique gérée par la DDT se réunit une première fois en début d'année pour lancer la saison d'irrigation et une deuxième fois en fin d'année pour faire le bilan de la saison. Si les circonstances l'exigent, elle se réunit pour mettre en place les arrêtés d'interdiction partielle ou totale de prélèvements d'eau sur les cours d'eau dont le niveau est trop bas et gérer les lâchers d'eau de soutien d'étiage. Elle peut en cas de sécheresse se réunir toutes les semaines en période d'étiage (juin, juillet et août).						
Déroulement	- réunion de lancement du CGRE - réunions hebdomadaires ou lecture des compte-rendus						
Planification							
	2021	2022	2023	2024	2025	Total	
	5 HJ	5 HJ	5 HJ	5 HJ	5 HJ	25 HJ	
Budget	↓	↓	↓	↓	↓	Total	
Salariés/Elus	660 €	660 €	660 €	660 €	660 €	3 300 €	
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Liens vers d'autres actions	-						
Partenaires	DDT, Syndicats de Rivières, Propriétaires de chaussées/barrages						
Secteurs géographiques prioritaires	Ciblé.						
Moyens d'évaluation	Nombre de réunions						



Catégorie		P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Reglementation	O. Outils
Action	P3 - Avis techniques à l'administration						
P3a	Participation au CODERST			Priorité :	Action :	Contextes :	
				2	Déjà menée	Ciblés	
Objectifs	Améliorer la prise en compte des besoins écologiques des milieux et des espèces piscicole dans les arrêté préfectoraux liés à des activités impactantes						
Contexte	<p>La Fédération a un siège aux réunions du CODERST qui étudie pour Monsieur Le Préfet les dossiers pouvant avoir un impact sur la santé et/ou l'environnement. Les dossiers peuvent concerner :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La DREAL : dossiers sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : analyse des rejets, sécurité, ... - La DDCSPP : dossiers liés aux élevages principalement (fonctionnement, rejets, ...) - L'ARS : dossiers sur l'habitat mais également l'eau potable avec les protections de captage, ... - La DDT : dossiers concernant les microcentrales (autorisation, renouvellement, travaux, ...), les travaux en cours d'eau, les prélèvements en cours d'eau, ... <p>Au total par exemple, sur l'année 2018, 8 réunions ont permis d'étudier 41 dossiers, dont 8 de la DDT.</p>						
Description	Le CODERST se réunit environ 1 fois par mois pour traiter entre 4 et 10 dossiers en moyenne. A ce jour le titulaire du siège est le Président de la Fédération et son suppléant le vice-Président. Le travail revenant à la responsable technique est l'étude des dossiers avant la réunion si nécessaire et le suivi des dossiers.						
Déroulement	<ul style="list-style-type: none"> - réunions mensuelles du CODERST - étude préalable des dossiers 						
Planification							
	2021	2022	2023	2024	2025	Total	
	6 HJ	6 HJ	6 HJ	6 HJ	6 HJ	30 HJ	
Budget	↓	↓	↓	↓	↓	Total	
Salariés/Elus	220 €	220 €	220 €	220 €	220 €	1 100 €	
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Liens vers d'autres actions	-						
Partenaires	Préfecture						
Secteurs géographiques prioritaires	TOUS						
Moyens d'évaluation	Nombre de réunions, nombre de dossiers impactant les milieux						



Catégorie		P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Reglementation	O. Outils
Action	P3 - Avis techniques à l'administration						
P3b	Avis techniques hydroélectricité	Priorité :	Action :		Contextes :		
		2	Déjà menée		Ciblés		
Objectifs	Améliorer la prise en compte des besoins écologiques des milieux et des espèces piscicole dans les arrêté préfectoraux liés à l'hydroélectricité ou aux autres type de barrages						
Contexte	Les usines hydroélectriques fonctionnent sur la base d'un arrêté préfectoral d'autorisation qui en établit les obligations et notamment vis-à-vis de la protection de l'environnement. C'est la DDT qui instruit ces dossiers, en prenant avis de l'OFB, de la Fédération, des SAGES, ...						
Description	La Fédération est consultée sur 2 à 7 dossier hydroélectriques/an nécessitant une autorisation préfectorale (moyenne de 4/an). Ces dossiers peuvent être des renouvellements, des créations, des travaux, des vidanges, ...						
Déroulement	<ul style="list-style-type: none"> - reception des demandes d'avis avec réponses attendues sous 1 ou 2 mois - préparation des avis par la Chargée d'études et validation par le Président - suivi des dossiers : visites sur site, suites données par l'administration 						
Planification							
	2021	2022	2023	2024	2025	Total	
	3,5 HJ	3,5 HJ	3,5 HJ	3,5 HJ	3,5 HJ	17,5 HJ	
Budget Salariés/Elus Investissement Fonctionnement	↓	↓	↓	↓	↓	Total	
	660 €	660 €	660 €	660 €	660 €	3 300 €	
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Liens vers d'autres actions	-						
Partenaires	DDT, OFB, Syndicats de rivières						
Secteurs géographiques prioritaires	TOUS						
Moyens d'évaluation	Nombre d'avis techniques donnés, suites données à nos avis : cf. Listing "Avis techniques"						


Catégorie		P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Reglementation	O. Outils
Action	P3 - Avis techniques à l'administration						
P3c	Avis techniques élevage, piscicultures, ...			Priorité :	Action :	Contextes :	
				2	Déjà menée	Ciblés	
Objectifs	Améliorer la prise en compte des besoins écologiques des milieux et des espèces piscicole dans les arrêté préfectoraux liés aux élevages, aux piscicultures, aux parcs zoologiques, ...						
Contexte	<p>Les élevages de grande importance et les piscicultures fonctionnent sur la base d'un arrêté préfectoral d'autorisation qui en établit les obligations et notamment vis-à-vis de la protection de l'environnement. C'est la DDCSP qui instruit les dossiers liés à l'exploitation animales, en prenant avis de l'OFB, de la Fédération, des SAGES, ...</p> <p>Les piscicultures peuvent être gérée en partie par la DDT pour tout ce qui concerne les prises d'eau.</p>						
Description	<p>La Fédération est rarement consultée sur ces dossiers sont plus rares. Les deux derniers remontent à 2017 et concernaient des piscicultures privées.</p> <p>En 2012, la Fédération avait émis un avis sur l'ouverture du parc zoologique de Montredon-Labessonnié mais par l'intermédiaire de l'enquête publique. Il avait été demandé un renforcement du suivi de la qualité des eaux, des affluents du ruisseau de l'Houlette (contexte Agout moyen) passant dans les enclos de nombreux animaux de la savane. Cette demande avait été intégrée à l'arrêté d'autorisation.</p>						
Déroulement	<ul style="list-style-type: none"> - reception des demandes d'avis avec réponses attendues sous 1 ou 2 mois - préparation des avis par la Chargée d'études et validation par le Président - suivi des dossiers : visites sur site, suites données par l'administration 						
Planification							
	2021	2022	2023	2024	2025	Total	
	1 HJ	1 HJ	1 HJ	1 HJ	1 HJ	5 HJ	
Budget	↓	↓	↓	↓	↓	Total	
Salariés/Elus	110 €	110 €	110 €	110 €	110 €	550 €	
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Liens vers d'autres actions	-						
Partenaires	DDCSPP, DDT, OFB, Syndicats de rivières						
Secteurs géographiques prioritaires	TOUS						
Moyens d'évaluation	Nombre d'avis techniques donnés, suites données à nos avis : cf. Listing "Avis techniques"						


Catégorie		P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Reglementation	O. Outils
Action	P3 - Avis techniques à l'administration						
P3d	Avis techniques sur projets particuliers			Priorité :	Action :	Contextes :	
				2	Déjà menée	Ciblés	
Objectifs	Améliorer la prise en compte des besoins écologiques des milieux et des espèces piscicole dans les arrêté préfectoraux liés à des projets particuliers pouvant impacter les milieux aquatiques						
Contexte	Certains grands projets peuvent avoir des impacts sur les milieux aquatiques : zones artisanales impactant la qualité des eaux, routes ou autoroutes impactant la continuité écologique, ... Selon l'activité, les dossiers sont pris en charges par différents services administratifs.						
Description	La Fédération avait été consultée en 2016 sur le projet d'Autoroute Castres-Toulouse. En 2014, elle avait été consultée par l'Etat sur l'Arrêté de prescriptions des IOTA (Installations, Ouvrages et Travaux soumis à Autorisation). Elle a également toute latitude pour se déplacer sur des enquêtes publiques ou répondre à des consultations en ligne sur des projets pouvant impacter les milieux.						
Déroulement	<ul style="list-style-type: none"> - reception des demandes d'avis avec réponses attendues sous 1 ou 2 mois - suivi des enquêtes publiques - préparation des avis par la Chargée d'études et validation par le Président - suivi des dossiers : visites sur site, suites données par l'administration 						
Planification							
	2021	2022	2023	2024	2025	Total	
	1 HJ	1 HJ	1 HJ	1 HJ	1 HJ	5 HJ	
Budget	↓	↓	↓	↓	↓	Total	
Salariés/Elus	110 €	110 €	110 €	110 €	110 €	550 €	
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Liens vers d'autres actions	-						
Partenaires	DDCSPP, DDT, OFB, Syndicats de rivières						
Secteurs géographiques prioritaires	TOUS						
Moyens d'évaluation	Nombre d'avis techniques donnés, suites données à nos avis : cf. Listing "Avis techniques"						


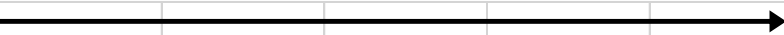
Catégorie		P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Reglementation	O. Outils
Action	P3 - Avis techniques à l'administration						
P3e	Avis techniques Carrières			Priorité :	Action :	Contextes :	
				2	Nouvelle	Ciblés	
Objectifs	Améliorer la prise en compte des besoins écologiques des milieux et des espèces piscicole dans la gestion des carrières et des mines en activité						
Contexte	<p>Plusieurs carrières sont actuellement en exploitation dans le Département, or, elles peuvent avoir des impacts sur les cours d'eau qu'elles bordent, notamment sur la production de matières en suspension pouvant colmater le cours d'eau. Plusieurs grandes zones sont concernées : Montagne Noire occidentale, Sidobre, Vallée du Gijou.</p> <p>Les mines quant à elles ne sont actuellement plus en activité dans le Tarn, mais un projet se dessine à Fontrieu pour l'ouverture d'une mine de tungstène. Elles peuvent poser potentiellement plus de problèmes notamment sur le relargage de métaux lourds en fonction de la gestion de l'eau et des stériles.</p>						
Description	Les dossiers sont pilotés par la DREAL. La Fédération n'est actuellement pas consultée sur les dossiers d'autorisation. Elle pourrait cependant s'impliquer dans les comités de gestion locale. Il en existe un au moins pour la Carrière Semex à St Amancet sur l'Orival.						
Déroulement	- participation aux comités de suivi locaux						
Planification							
	2021	2022	2023	2024	2025	Total	
	5 HJ	5 HJ	5 HJ	5 HJ	5 HJ	25 HJ	
Budget	↓	↓	↓	↓	↓	Total	
Salariés/Elus	700 €	700 €	700 €	700 €	700 €	3 500 €	
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	-	
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	-	
Liens vers d'autres actions	-						
Partenaires	DREAL, OFB, Syndicats de Rivières, Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc						
Secteurs géographiques prioritaires	TOUS						
Moyens d'évaluation	Nombre de réunions, résultats obtenus						



Catégorie		P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Reglementation	O. Outils
Action	E1 - Suivi globaux peuplements piscicoles						
E1a	Pêches de suivi ponctuelles de nos peuplements piscicoles	Priorité :	Action :	Contextes :			
		1	Déjà faite	Ciblé			
Objectifs	Evaluer l'état de nos milieux aquatiques par des pêches ponctuelles, définies en fonction des projets en cours à la Fédération ou chez nos partenaires						
Contexte	La Fédération réalise en moyenne 16 inventaires piscicoles par an. Les inventaires sont actuellement réalisés sur des stations définies chaque année en fonction de ses besoins propres et de ceux des partenaires, notamment les Syndicats de rivière.						
Description	La Fédération possède actuellement un matériel de pêche portable de type IG 600 de chez Hans Grassl. Il permet de pêcher à une seule anode et donc des cours d'eau de moins de 4 m de large maximum. Pour réaliser des pêches à deux anodes sur de plus grands cours d'eau, l'appui de Fédérations voisines est alors requis. Un matériel plus important pourrait permettre de pêcher à deux anodes (Cf; E1b). Des pêches spécifiques peuvent être réalisées également avec le bateau de pêche électrique appelé « Boom-boat », prêté par l'UFBAG. Les pêches sont gérées par la responsable technique et réalisées à l'aide d'une équipe de bénévoles formés à la réalisation des pêches et aux risques liés à l'électricité (habilitation B0) et également de techniciens de rivières formés à la réalisation des pêches.						
Déroulement	<ul style="list-style-type: none"> - Sollicitation des partenaires en début d'année - demandes d'autorisation de pêche fin mars au plus tard - 2 campagnes de pêche : juin/ juillet et septembre/octobre - Rédaction des rapport et entrée dans la base de données du Département 						
Planification							
	2021	2022	2023	2024	2025	Total	
Budget	143 HJ	140 HJ	140 HJ	140 HJ	140 HJ	703 HJ	
Salariés/Elus	↓	↓	↓	↓	↓	Total	
Investissement	5 780 €	5 780 €	5 780 €	5 780 €	5 780 €	28 900 €	
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	7 000 €	
Liens vers d'autres actions	Actions 1 et 2 du SDDL						
Partenaires	Agence de l'Eau, Syndicats de Rivières, Département						
Secteurs géographiques prioritaires	Environ 16 stations par an, réparties sur le département en fonction des projets						
Moyens d'évaluation	Rapport de pêches						



Catégorie		P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Reglementation	O. Outils
Action	E1 - Suivi globaux peuplements piscicoles						
E1b	Réseau de suivi pérenne de nos peuplements piscicoles	Priorité :	Action :	Contextes :			
		1	Nouvelle	Ciblé			
Objectifs	Améliorer notre connaissance des peuplements piscicoles et de leur évolution temporelle et spatiale, notamment en grands milieux, en réalisant un suivi sur le long terme d'un certain nombre de stations.						
Contexte	La Fédération ne réalise actuellement que des pêches ponctuelles sur des cours d'eau de moins de 4 m de large. Pour les données grands milieux elle est donc tributaires des réseaux de partenaires (OFB, Département). Or, certains secteurs lui semblant importants ne sont actuellement pas couverts, ce qui laisse des blancs dans la connaissance des milieux.						
Description	Le réseau sera mis en place en collaboration avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, afin qu'il intègre les données prises en compte pour l'évaluation de l'Etat des Lieux du SDAGE. Pour cela, les stations choisies devront répondre à certains critères : être complémentaires aux réseaux existants, notamment ceux de l'OFB, être caractéristiques d'une masse d'eau, être placées sur une station de suivi qualité d'eau existante, ... Il nécessite l'implication d'au moins 2 personnels techniques de la Fédération, ainsi que l'achat d'un matériel de pêche électrique adapté aux grands milieux.						
Déroulement	<ul style="list-style-type: none"> - Choix des stations et repérage terrain, autorisation propriétaires - Validation par l'AEAG - Pêches annuelles 						
Planification							
	2021	2022	2023	2024	2025	Total	
	151 HJ	148 HJ	148 HJ	148 HJ	148 HJ	743 HJ	
Budget	↓	↓	↓	↓	↓	Total	
Salariés/Elus	8 480 €	7 820 €	7 820 €	7 820 €	7 820 €	39 760 €	
Investissement	9 800 €	- €	- €	- €	- €	9 800 €	
Fonctionnement	11 200 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	75 200 €	
Liens vers d'autres actions	Actions 1 et 2 du SDDL						
Partenaires	Agence de l'Eau, Syndicats de Rivières, Département						
Secteurs géographiques prioritaires	10 stations seront réparties sur le département						
Moyens d'évaluation	Rapport de pêches						



Catégorie	P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Reglementation	O. Outils
Action	E1 - Suivi globaux peuplements piscicoles					
E1e	Suivi écopathologique des peuplements piscicoles	Priorité :	Action :	Contextes :		
		2	Déjà faite	Ciblé		
Objectifs	Evaluer l'état de nos peuplements piscicoles sous l'aspect sanitaire, pour apporter un éclairage supplémentaire aux données récoltées lors les pêches sur les peuplements piscicoles.					
Contexte	Si un taux de moins de 5 % de pathologie est considéré « normal » dans une population piscicole, au-delà, cela dénote d'une qualité qui se dégrade de médiocre à très mauvaise. Une analyse est donc réalisée sur les 16 inventaires piscicoles que réaliser en moyenne la Fédération par an.					
Description	<p>Pour définir cet état sanitaire, sont utilisés les codes et indices pathologiques définis par l'Association Santé Poissons Sauvages (ASPS), pour lesquels la responsable technique a été formée : La première partie de la formation « Ecopathologie des poissons » avait été suivie en novembre 2015. La seconde a été suivie en mars 2016, ce qui nous a permis de développer l'outil « codes pathologie » avec les « indices pathologiques » pour les campagnes d'inventaires de 2016.</p> <p>Un rapport complet sur le bilan sanitaire est rédigé chaque année afin de compléter le bilan des observations depuis 2012, de leur évolution dans le temps et de leur répartition par bassins versants.</p>					
Déroulement	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des diagnostics lors des pêches - Intégration de la donnée dans le rapport de pêche - Rédaction d'un rapport de synthèse spécifique annuel "Bilan éco-pathologique des rivières du Tarn", qui reprend, de plus, l'analyse sur les années précédente. 					
Planification						
	2021	2022	2023	2024	2025	Total
	8 HJ	8 HJ	8 HJ	8 HJ	8 HJ	40 HJ
Budget	↓	↓	↓	↓	↓	Total
Salariés/Elus	1 760 €	1 760 €	1 760 €	1 760 €	1 760 €	8 800 €
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Liens vers d'autres actions	E1a et E1b					
Partenaires	Agence de l'Eau, Syndicats de Rivières, Département					
Secteurs géographiques prioritaires	Environ 16 stations par an, réparties sur le département en fonction des projets					
Moyens d'évaluation	Rapport annuel écopathologie					



Catégorie	P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Reglementation	O. Outils
Action	E1 - Suivi globaux peuplements piscicoles					
E1f	Suivi autres espèces aquatiques : amphibiens		Priorité :	Action :	Contextes :	
			2	Déjà faite	Ciblé	
Objectifs	Apporter des information sur la répartition des amphibiens, espèces aquatiques protégées					
Contexte	Les espèces piscicole au sens de le loi sur l'eau sont les poissons, les écrevisses et les grenouilles, car elles peuvent toutes faire l'objet de pêches.					
Description	Lors des inventaires piscicoles les captures d'amphibiens sont régulières : grenouilles, crapaux, larves de salamandre. Or, ces espèces ne sont actuellement pas intégrées aux rapports de pêche, et la donnée s'en retrouve perdue. Il est donc important de les intégrer à ces rapports, afin qu'elles puissent entrer ensuite dans le SINP					
Déroulement	<ul style="list-style-type: none"> - Identification lors des inventaires - inscription dans les rapports de pêche - transmission avec les autres données au SINP 					
Planification						
	2021	2022	2023	2024	2025	Total
	0,5 HJ	0,5 HJ	0,5 HJ	0,5 HJ	0,5 HJ	2,5 HJ
Budget	↓	↓	↓	↓	↓	Total
Salariés/Elus	110 €	110 €	110 €	110 €	110 €	550 €
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Liens vers d'autres actions	E1a, E1b, E1i					
Partenaires	Département, Région Occitanie					
Secteurs géographiques prioritaires	-					
Moyens d'évaluation	Rapports de pêche, données transmises au SINP					


Catégorie		P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Reglementation	O. Outils		
Action	E1 - Suivi globaux peuplements piscicoles								
E1g	Créer un observatoire des poissons du Tarn			Priorité :	1	Action :	Nouvelle	Contextes :	Ciblé
Objectifs	Améliorer notre réactivité vis-à-vis de l'évolution de plus en plus rapide de nos peuplements piscicoles en réalisant un bilan chaque année								
Contexte	Les changements sont de plus en plus en rapides sur les peuplements piscicoles, d'une part avec l'arrivée et la dispersion de nouvelles espèces, d'autre part par un déclin général lié à l'état de l'environnement dans sa globalité. Ce déclin prend un nouveau coup d'accélérateur avec les impacts du changement climatique en cours. Aussi, une analyse à chaque réactualisation de PDPG ne semble plus suffisante.								
Description	Il serait souhaitable mobiliser les partenaires techniques pour créer un « Observatoire des poissons du Tarn ». Un accord de principe a été donné par l'AFB et le Département du Tarn. Les modalités de mise en œuvre doivent être définies collectivement.								
Déroulement	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre des partenaires pour définir les modalités de récolte des données et de synthèse - Analyses des données et rapport de synthèse - Présentation au Comité de Programmation Annuelle de la Fédération fin janvier 								
Planification									
	2021	2022	2023	2024	2025	Total			
	143 HJ	140 HJ	140 HJ	140 HJ	140 HJ	703 HJ			
Budget	↓	↓	↓	↓	↓	Total			
Salariés/Elus	880 €	880 €	880 €	880 €	880 €	4 400 €			
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	-			
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	-			
Liens vers d'autres actions	E1a, E1b								
Partenaires	OFB, Département								
Secteurs géographiques prioritaires	TOUS								
Moyens d'évaluation	Bilan annuel de l'état des peuplements piscicoles								



Catégorie		P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Réglementation	O. Outils
Action	E1 - Suivi globaux peuplements piscicoles						
E1h	Suivi de l'écrevisse à pattes blanches	Priorité :	Action :	Contextes :			
		2	Nouvelle	Ciblé			
Objectifs	Améliorer notre connaissance sur l'écrevisse à pattes blanches dont le déclin se poursuit dramatiquement						
Contexte	Le département du Tarn abrite 5 espèces d'écrevisses, mais une seule est autochtone et en régression : l'écrevisse à pattes blanches. Or, cette espèce voit ses populations se raréfier depuis plusieurs années, du fait de la dégradation de ces habitats et de la colonisation de l'écrevisse signal, plus compétitive et porteuse saine de la peste de l'écrevisse. L'OFB réalise des opérations ponctuelles de recensement, et certains partenaires également, mais nous n'avons pas d'état des lieux complet de l'espèce à ce jour.						
Description	Un bilan des connaissances et de la situation actuelle serait utile pour déterminer les prospections complémentaires à réaliser et évaluer les mesures à prendre pour sa protection. Cela pourrait se faire par le recrutement d'un stagiaire de niveau Master sur 6 mois.						
Déroulement	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre des partenaires pour récupérer les données existantes - Programmation et réalisation de prospections nocturnes complémentaires - Rapport d'état des lieux et de propositions d'actions 						
Planification						Total	
	2021	2022	2023	2024	2025	Total	
	143 HJ	140 HJ	140 HJ	140 HJ	140 HJ	703 HJ	
Budget	↓	↓	↓	↓	↓	Total	
Salariés/Elus	660 €	- €	- €	- €	- €	660 €	
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Fonctionnement	6 000 €	- €	- €	- €	- €	6 000 €	
Liens vers d'autres actions	-						
Partenaires	OFB, DDT, Département, Syndicats de Rivières, ONF, CEN, Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, ...						
Secteurs géographiques prioritaires	TOUS						
Moyens d'évaluation	Rapport de synthèse						


Catégorie		P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Reglementation	O. Outils
Action	E1 - Suivi globaux peuplements piscicoles						
E1i	Fournir de la donnée au SINP	Priorité :	Action :	Contextes :			
		2	Déjà faite	Ciblé			
Objectifs	Partager l'information pour que les enjeux liés aux milieux aquatiques soient mieux pris en compte, notamment dans les études d'impact						
Contexte	Le SINP est une base de données naturaliste de la Région Occitanie. Elle regroupe les données de différents partenaires touchant à toutes les espèces animales et végétales rencontrées en Occitanie						
Description	Les Fédérations du Languedoc-Roussillon participent depuis plusieurs années au pôle «Poissons » du SINP et la fusion des Régions a permis aux Fédération de l'ex Midi-Pyrénées d'entrer dans le projet. La Fédération fourni les données piscicoles issues de ses inventaires annuels à l'ARPO qui gère la transmission à la Région pour l'intégration dans la plateforme de données.						
Déroulement	- Envoi des données brutes en fin d'année à l'ARPO						
Planification							
	2021	2022	2023	2024	2025	Total	
	0,5 HJ	0,5 HJ	0,5 HJ	0,5 HJ	0,5 HJ	2,5 HJ	
Budget	↓	↓	↓	↓	↓	Total	
Salariés/Elus	110 €	110 €	110 €	110 €	110 €	550 €	
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Liens vers d'autres actions	E1a et E1b						
Partenaires	ARPO, Région Occitanie						
Secteurs géographiques prioritaires	Données d'environ 16 stations par an, réparties sur le département en fonction des projets						
Moyens d'évaluation	Données transmises, convention de partenariat						



Catégorie		P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Reglementation	O. Outils
Action	E2 - Suivi globaux milieux						
E2a	Suivi thermique pérenne	Priorité :	Action :	Contextes :			
		2	Nouvelle	Ciblés			
Objectifs	Appréhender les effets du changement climatiques sur les milieux au travers de l'évolution de la température de l'eau.						
Contexte	Le changement climatique en cours induit un réchauffement des températures de l'air et par ricochet celles de l'eau. Or, les espèces piscicole possèdent toutes des optimum thermiques qui, s'ils venaient à être dépassés, mettrait en danger leur survie. Ce réchauffement peut également induire une réduction de l'oxygène dissous disponible, un développement de maladies liées à des parasites telles que la PKD, ...						
Description	Les Fédérations de l'ARPO avaient répondu à un appel à projets de la Région sur l'évaluation des effets du changement climatique. Ce projet est pour l'instant au point mort. Néanmoins, si le projet de suivi piscicole pérenne voit le jour (E1b), il serait possible d'adjoindre aux stations un suivi thermique à l'aide d'enregistreurs de températures en continu.						
Déroulement	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des thermomètres - relevés réguliers - Analyse et synthèse 						
Planification							
	2021	2022	2023	2024	2025	Total	
	10 HJ	10 HJ	10 HJ	10 HJ	10 HJ	10 HJ	
Budget	↓	↓	↓	↓	↓	Total	
Salariés/Elus	- €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	8 800 €	
Investissement	- €	3 000 €	- €	- €	- €	3 000 €	
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Liens vers d'autres actions	E1b						
Partenaires	ARPO, Région Occitanie, Syndicats de Rivières						
Secteurs géographiques prioritaires	10 stations du suivi pérenne						
Moyens d'évaluation	Relevés de températures, rapport annuel						


Catégorie		P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Reglementation	O. Outils
Action	E3 - Etudes particulières						
E3b	Etude impacts écrevisse signal	Priorité :		Action :		Contextes :	
		2		Nouvelle		Ciblé	
Objectifs	Evaluer scientifiquement les impacts de l'espèce invasive "Ecrevisse signal" sur les milieux aquatiques, la faune benthique, les espèces piscicoles, ...						
Contexte	Depuis plusieurs dizaine d'années les écrevisses venues d'Amérique colonisent les cours d'eau français. Moins exigeantes en termes de qualité d'eau et d'habitats, plus prolifiques, plus agressives, elles accélèrent le déclin des populations d'Ecrevisse à pattes blanches autochtones. L'espèce la plus répandue et la plus problématique est l'Ecrevisse signal. Il est cependant encore difficile d'évaluer précisément son impact et la part qu'elle prend dans le déclin des espèces piscicoles et astacicoles.						
Description	Un projet d'étude avait été établie en 2018 avec la Faculté de Toulouse. Elle prévoyait la réalisation d'une thèse sur le sujet, des analyses de stress chez les poissons, des régimes alimentaires, ... La Faculté de Toulouse n'ayant pas pu réaliser l'étude il est nécessaire de rechercher un nouveau partenaire. De plus, il serait intéressant dans le même temps d'élargir l'étude à d'autres département, la problématique étant nationale. L'année 2021 serait donc consacrée au montage de l'étude.						
Déroulement	<ul style="list-style-type: none"> - recherche de maitre d'ouvrage, - recherche de partenaires techniques - recherche de partenaires financiers. 						
Planification							
	2021	2022	2023	2024	2025	Total	
	3 HJ	0 HJ	0 HJ	0 HJ	0 HJ	3 HJ	
Budget	↓	↓	↓	↓	↓	Total	
Salariés/Elus	660 €					660 €	
Investissement	- €					- €	
Fonctionnement	- €					- €	
Liens vers d'autres actions	E1h						
Partenaires	Agence de l'Eau, OFB, ARPO, UFBAG, FNPF, ...						
Secteurs géographiques prioritaires	TOUS						
Moyens d'évaluation	Projet monté						



Catégorie	P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Reglementation	O. Outils
Action	E3 - Etudes particulières					
E3d	Recherche de maladies potentielles : PKD		Priorité :	Action :	Contextes :	
			2	Déjà menée	Ciblé	
Objectifs	Evaluer l'état de santé de nos peuplements piscicoles par l'étude de maladies spécifiques, notamment la PKD					
Contexte	<p>En 2005, la PKD avait été diagnostiquée sur l'Agout à Brassac. Or, le développement de ce parasite peut être fortement impactant sur les populations de salmonidés. Il a été identifié dans d'autres départements depuis et fait l'objet d'une étude globale de la part des Fédérations d'Occitanie par le biais de l'ARPO.</p> <p>Dans le Tarn, l'étude de terrain a été réalisée en 2020 a montré que sur 7 des 8 sites étudiés l'infection était présente, avec plus ou moins de prévalence selon les sites, et le développement de lésions chez les poissons plus ou moins importantes.</p>					
Description	L'étude régionale est toujours en cours, certaines Fédérations devant faire les prospections terrain en 2021. En outre, un congrès est prévu en avril 2021 afin de discuter avec les Fédérations des résultats obtenus et des suites à donner en termes d'études ou d'actions. Une étude complémentaire pourrait être menée en 2021 sur des sites complémentaires à ceux menés en 2020, mais sur le même principe.					
Déroulement	<ul style="list-style-type: none"> - pêches de prélèvement - analyses in-situ par le vétérinaire - analyse PCR en Laboratoire 					
Planification						
	2021	2022	2023	2024	2025	Total
	16 HJ	0 HJ	0 HJ	0 HJ	0 HJ	16 HJ
Budget	↓	↓	↓	↓	↓	Total
Salariés/Elus	2 390 €	- €	- €	- €	- €	2 390 €
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Fonctionnement	6 000 €	- €	- €	- €	- €	6 000 €
Liens vers d'autres actions	-					
Partenaires	FNPF, Agence de l'Eau					
Secteurs géographiques prioritaires	Secteurs amont de zones impactées par la PKD					
Moyens d'évaluation	Rapport d'études					

Catégorie		P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Réglementation	O. Outils
Action	E3 - Etudes particulières						
E3e	Suivi particulier cours d'eau réservoir biologique, ...			Priorité :	Action :	Contextes :	
				1	Nouvelle	Ciblé	
Objectifs	Evaluer l'état des cours d'eau de têtes de bassin, notamment ceux classés en réservoirs biologique lors du SDAGE 2016-2021, afin de savoir s'ils peuvent remplir leur rôle et prévoir les actions de restauration éventuellement nécessaires						
Contexte	Un certain nombre de cours d'eau ont été désignés par le SDAGE comme « Réservoirs biologiques » : leur bon état écologique et la présence d'espèces protégées (Truite fario, Ecrevisse à pattes blanches, ...) a en effet poussé l'Agence de l'Eau à leur donner cette protection particulière, notamment vis-à-vis d'éventuels projets hydroélectriques. Le terme de réservoir biologique indique que ces secteurs préservés peuvent réalimenter les secteurs plus dégradés avec le surplus de d'individus qui ont pu y naître. Ils sont donc particulièrement importants dans la préservation de milieux aquatiques et mériteraient des investigations particulières afin de s'assurer qu'ils puissent continuer à jouer leur rôle à l'avenir.						
Description	Une étude détaillée sera menée sur les bassins versants choisis afin d'évaluer leur état. Il s'agit souvent de cours d'eau sans données piscicoles, et des pêches spécifiques pourront être prévues. Un travail de terrain sera mené afin de prendre en compte toute les perturbations. En outre, le suivi écrevisses prévu en 2021 nous permettra d'intégrer cette donnée pour le choix des bassins étudiés dès 2022.						
Déroulement	Le choix des bassins étudiés sera réalisé en collaboration avec les AAPPMA afin de s'assurer d'un soutien local. Il pourra être orienté en fonction des actions en cours dans les Syndicats de Rivières ou les propriétaires (ONF par exemple). Le nombre de bassins à réaliser par an a été définis à 5, avec 8 HJ nécessaires par bassin répartis sur 2 ans pour prendre en compte un suivi frayères à truites en hiver + temps bénévoles à prévoir						
Planification							
	2021	2022	2023	2024	2025	Total	
	100 HJ	100 HJ	100 HJ	100 HJ	100 HJ	500 HJ	
Budget	↓	↓	↓	↓	↓	Total	
Salariés/Elus	5 600 €	5 600 €	5 600 €	5 600 €	5 600 €	28 000 €	
Investissement	1 250 €	- €	- €	- €	- €	1 250 €	
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Liens vers d'autres actions	Etude préalable à la programmation d'actions de restauration ciblées (A1, A2,A3, A4)						
Partenaires	Agence de l'Eau, Syndicats de Rivières, Département						
Secteurs géographiques prioritaires	Réservoirs biologiques, têtes de bassin, bassin à espèce(s) remarquable(s)						
Moyens d'évaluation	Rapport d'études						


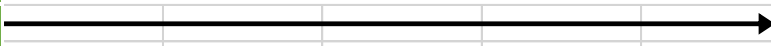
Catégorie	P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Réglementation	O. Outils
Action	E3 - Etudes particulières					
E3f	Suivi cours d'eau après avis technique			Priorité :	Action :	Contextes :
				2	Nouvelle	Ciblé
Objectifs	Evaluer l'évolution de l'état des cours d'eau sur lesquels un avis technique a été donné.					
Contexte	La Fédération est amenée à donner des avis techniques à l'administration sur les projets d'Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) qui ont une influence notable sur l'eau ou les écosystèmes aquatiques (P3a à P3e). Elle peut, à ce titre, demander des prospections complémentaires sur les milieux récepteurs. Néanmoins ces prospections sont de plus en plus limitées : depuis 2017 et les nouvelles réglementations liées aux régimes d'autorisations et déclaration de ces IOTA, l'évaluation environnementale n'est plus demandée qu'au « cas par cas » (Article L.211-1 du code de l'environnement). Les projets identifiés comme soumis à évaluation environnementale ont l'obligation d'élaborer une étude d'impact, mais pour les autres, une simple étude d'incidences est demandée pour que processus de consultation soit allégé.					
Description	La Fédération peut, dans les cas où elle n'arrive pas à faire en sorte que ces suivis soient imposés au pétitionnaire, mener ses propres prospections afin de mettre en lumière les impacts du projet et faire en sorte que soient prises des mesures pour les réduire. Ces suivis peuvent être intégrés en cas de besoin au programme d'inventaires piscicoles annuel (E1a). Ils ne pourraient pas être généralisés, mais pourraient être décidés en cas d'inquiétudes graves de la Fédération sur les projets en cours.					
Déroulement	<ul style="list-style-type: none"> - repérage sur site - surveillance du site et de l'avancée des travaux avec l'appui de l'AAPPMA locale - pêches d'inventaires, usivi frayères, ou autre suivi jugé nécessaire. - rapport de suivi 					
Planification						
	2021	2022	2023	2024	2025	Total
	42 HJ	42 HJ	42 HJ	42 HJ	42 HJ	210 HJ
Budget	↓	↓	↓	↓	↓	Total
Salariés/Elus	840 €	840 €	840 €	840 €	840 €	4 200 €
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Liens vers d'autres actions	Suite à une action P3a ou P3e. Peut amener une action E1a					
Partenaires	AAPPMA, Syndicats de Rivières, DDT, OFB					
Secteurs géographiques prioritaires	Ciblé sur ceux faisant l'objet de projets perturbant					
Moyens d'évaluation	Rapport de suivi					

Catégorie		P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Reglementation	O. Outils
Action	E3 - Etudes particulières						
E3g	Suivi des lacs UFBAG/AEAG			Priorité :	Action :	Contextes :	
				1	Nouvelle	Ciblé	
Objectifs	Evaluer l'état des plans d'eau, notamment en termes de niveau trophique et de qualité d'eau, d'habitat. Evaluer ainsi le degré de perturbation subit par le bassin versant.						
Contexte	Depuis 2015, l'UFBAG a mis en place en collaboration avec l'Agence de l'Eau, un réseau de suivi de la qualité des lacs. Les Fédérations qui le souhaitent peuvent entrer dans le dispositif sur plusieurs de leurs plans d'eau. Le prochain cycle de 3 ans commencera en 2021. 3 lacs seront suivis dans ce cycle de 3 ans, 1 lac chaque année et on y reviendra au prochain cycle de 3 ans. Les plans d'eau choisis ne doivent pas être des plans d'eau de la DCE, et donc ils doivent mesurer moins de 50 ha. Ils doivent avoir des caractéristiques différentes en terme de marnage, d'usages, ... et être facilement accessibles en bateau. (possibilité de faire 6 lacs sur un cycle soit 2 par an)						
Description	Le protocole nécessite la participation de 2 personnels techniques pour le terrain. Le travail de préparation et de rapport sera répartis sur les 2. Au départ une bathymétrie et un diagnostic hydromorphologique (Alber et Charli) sont réalisés. Ensuite, un suivi des paramètres in-situ, des prélèvements pour analyses de la qualité d'eau et des sédiments, ainsi qu'un suivi du phytoplancton est réalisé 4 fois par an, à des dates communes définies par l'Agence. Les échantillons sont envoyés par transporteur aux laboratoires d'analyses. Des formations préalables peuvent de plus s'avérer utiles pour certaines mesures.						
Déroulement	L'achat de matériel spécifique est nécessaire : Disque de Secchi, Bouteille d'échantillonnage, Benne à sédiments, Filet à plancton, Seau inox, Louche inox, Entonnoir inox, Appareil de filtration ... Rapport à rédiger selon la trame fournie par l'Agence de l'Eau. Le suivi est financé en partie par l'Agence de l'Eau et en partie par la FNPF						
Planification							
	2021	2022	2023	2024	2025	Total	
	19 HJ	17 HJ	17 HJ	17 HJ	17 HJ	87 HJ	
Budget	↓	↓	↓	↓	↓	Total	
Salariés/Elus	2 660 €	- €	- €	- €	- €	2 660 €	
Investissement	6 260 €	- €	- €	- €	- €	6 260 €	
Fonctionnement	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	15 000 €	
Liens vers d'autres actions	Action 3 du SDDL						
Partenaires	Agence de l'Eau, FNPF						
Secteurs géographiques prioritaires	3 lacs seront étudiés sur 3 ans. En 2021 = lac des Serviès - En 2022 = lac des Montagnès ; En 2023 = Plan d'eau de Fourrogue						
Moyens d'évaluation	Rapport de suivi des lacs						

Catégorie	P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Reglementation	O. Outils
Action	E4 - Etudes et suivis pollutions					
E4a	Communication pour favoriser le signalement des pollutions		Priorité :	Action :	Contextes :	
			1	Nouvelle	Ciblé	
Objectifs	<p>Limiter les perturbations des cours d'eau en favorisant le signalement des perturbations pour une prise en charge possible plus rapide pour l'OFB ce qui augmentera ainsi les chances d'identification de la source de perturbation.</p>					
Contexte	<p>L'AFB a réalisé 165 procédures Loi sur l'Eau entre 2014 et 2019, soit 27 par an en moyenne. Elles concernaient essentiellement des travaux en cours d'eau sans autorisation, mais également des pollutions et dépôts de déchets, des prélèvements en eau, des usines hydroélectriques, de l'abandon de rémanents, ... Plus de la moitié de ces procédures n'ont fait l'objet que d'un simple à rappel à loi, et seulement 10 ont fait l'objet d'un jugement les déclarant coupable. Depuis 2020, c'est l'OFB, regroupement de l'AFB et de l'ONCFS, qui est en charge de la police de l'eau.</p>					
Description	<p>Une communication doit être réalisée auprès des pêcheurs et du grand public, pour les informer sur les pollutions et les inciter à les signaler le plus rapidement possible. Ce signalement rapide donnera à l'OFB les moyens d'agir au plus vite et facilitera les investigations.</p> <p>Cette communication sera réalisée en collaboration avec l'OFB.</p>					
Déroulement	<p>Les moyens techniques pouvant être adoptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - article dans le guide piscicole - article et contact sd81 sur le site internet - articles réguliers sur Facebook - flyers dans les mairies <p>En outre, les AAPPMA pourront être contactées pour des demandes de surveillance ponctuelles</p>					
Planification						
	2021	2022	2023	2024	2025	Total
	35 HJ	35 HJ	35 HJ	35 HJ	35 HJ	175 HJ
Budget	↓	↓	↓	↓	↓	Total
Salariés/Elus	1 250 €	1 100 €	1 100 €	1 100 €	1 100 €	5 650 €
Investissement	-	-	-	-	-	- €
Fonctionnement	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	30 000 €
Liens vers d'autres actions	-					
Partenaires	OFB, AAPPMA					
Secteurs géographiques prioritaires	Communication générale, surveillance ciblée					
Moyens d'évaluation	Base de données des signalements pollutions					

Catégorie		P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Reglementation	O. Outils
Action	E4 - Etudes et suivis pollutions						
E4c	Suivi des Procès-Verbaux Loi sur l'Eau, poursuites en justice	Priorité :	Action :	Contextes :			
		1	Nouvelle	Ciblé			
Objectifs	Limiter les perturbations des cours d'eau en montrant que les infractions à la police de l'eau ne restent pas impunies.						
Contexte	<p>L'AFB a réalisé 165 procédures Loi sur l'Eau entre 2014 et 2019, soit 27 par an en moyenne. Elles concernaient essentiellement des travaux en cours d'eau sans autorisation, mais également des pollutions et dépôts de déchets, des prélèvements en eau, des usines hydroélectriques, de l'abandon de rémanents, ... Plus de la moitié de ces procédures n'ont fait l'objet que d'un simple à rappel à loi, et seulement 10 ont fait l'objet d'un jugement les déclarant coupable.</p> <p>Depuis 2020, c'est l'OFB, regroupement de l'AFB et de l'ONCFS, qui est en charge de la police de l'eau.</p>						
Description	<p>Il est nécessaire pour mieux connaître les pressions subies par les milieux aquatiques, d'effectuer tout d'abord un suivi de ces procédures.</p> <p>Ensuite, il est également de se porter partie civile sur les affaires qui passent en jugement, mais également de réaliser ces citations directes pour demander un jugement. En effet, dans certaines affaires un simple rappel à la loi peut être donné par le juge, voire même un non-lieu. Si dans certains cas, cela semble contraire à l'intérêt des milieux aquatiques, la Fédération est habilitée à porter l'affaire devant les tribunaux.</p>						
Déroulement	<p>Cette action nécessite un partenariat rapproché avec l'OFB et des rencontres régulières. Cela permettra de définir ensemble les cas les plus importants à poursuivre.</p> <p>La Fédération sera ensuite amenée à réaliser des estimations de dommages. Toutes les poursuites devront être validées par le Bureau de la Fédération puis passer par un avocat. Les coûts dépendront de la durée de l'affaire et des dommages perçus. Exemple : en 2012, 5 affaires poursuivies, coût de 6 600 € pour 900 € de dommages perçus ; En 2013, 17 affaires suivies, coût de 6 200 € pour 5 700 € de dommages perçus.</p> <p>Toutes les poursuites en justice doivent être validées par le Bureau de la Fédération.</p>						
Planification							
	2021	2022	2023	2024	2025	Total	
	35 HJ	35 HJ	35 HJ	35 HJ	35 HJ	175 HJ	
Budget	↓	↓	↓	↓	↓	Total	
Salariés/Elus	3 300 €	3 300 €	3 300 €	3 300 €	3 300 €	16 500 €	
Investissement	-	-	-	-	-	-	€
Fonctionnement	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	30 000 €	
Liens vers d'autres actions	-						
Partenaires	OFB, Avocat						
Secteurs géographiques prioritaires	Ciblés. En fonction des procès-verbaux dressés.						
Moyens d'évaluation	Base de données de suivis des procès-verbaux, rapports d'estimation de dommages, jugements						

Catégorie		P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Reglementation	O. Outils
Action	E4 - Etudes et suivis pollutions						
E4f	Suivi particulier carrières et mines	Priorité :	Action :	Contextes :			
		2	Nouvelle	Ciblé			
Objectifs	Evaluer l'évolution de l'état des cours d'eau sur lequel se trouve une carrière ou une mine, qu'elle soit en exploitation ou non.						
Contexte	Plusieurs anciennes mines du département ne sont actuellement plus en activité dans le Tarn, mais peuvent poser potentiellement plus de problèmes notamment sur le relargage de métaux lourds en fonction de la gestion de l'eau et des stériles. Les cours d'eau situés en aval de ces sites subissent une forte réduction de leur peuplement piscicole, voire même une absence totale.						
Description	Les mines concernées sont principalement celles de Mont-Roc et ses sites satellites sur le Dadou amont et celle de St Savly de la Balme sur le Durenque aval.						
Déroulement	- intégration des procédures de suivi et de remise en état - suivi piscicoles complémentaires à mener si nécessaire						
Planification	→						
	2021	2022	2023	2024	2025	Total	
	2 HJ	2 HJ	2 HJ	2 HJ	2 HJ	10 HJ	
Budget	↓	↓	↓	↓	↓	Total	
Salariés/Elus	440 €	440 €	440 €	440 €	440 €	2 200 €	
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Liens vers d'autres actions	-						
Partenaires	OFB, DREAL, AAPMA, Sociétés gérant les sites miniers						
Secteurs géographiques prioritaires	Dadou amont, Durenque aval						
Moyens d'évaluation	Rapport de suivi						

Catégorie		P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Reglementation	O. Outils
Action	A1 - Restauration habitats						
A1a	Opérations ponctuelles de nettoyages de déchets	Priorité :	Action :	Contextes :			
		1	Nouvelle	Ciblé			
Objectifs	Supprimer directement la pollution induite par les déchets afin de préserver la qualité de l'eau et améliorer le cadre de pêche.						
Contexte	Les déchets se retrouvent en grand nombre au bord et dans le cours d'eau, notamment après les crues. Cela pose un problème écologique car tous les plastiques, par exemple, vont se dégrader lentement en microparticules qui vont ensuite s'intégrer à l'eau et être consommées par les espèces vivantes. Cette ingestion récurrente peut créer de graves dommages. Cela pose également un problème visuel, d'attractivité pour les pêcheurs de leurs lieux de pêche. Il est donc doublement utile de procéder à des nettoyages de cours d'eau. De plus, la méditisation de ces actions peut avoir un impact fort en termes de sensibilisation à la protection des milieux aquatiques.						
Description	Les opérations de nettoyage visent à sortir de l'eau et des berges tous les déchets d'origine humaines : plastiques, gravats, ferrailles, ... Elles nécessitent une forte participation de bénévoles, issus ou non des AAPPMA. La Fédération interviendra en tant que coordinateur des opérations (mis en place de kits, communication, ...). Une logistique est à prévoir sur l'organisation humaine et matérielle, mais également pour tout ce qui est tri des déchets et transport à la déchetterie. Un partenariat avec les Communes et Communautés de communes semble indispensable.						
Déroulement	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une journée spécifique - Sollicitations AAPPMA - Mise en place et achats de kits terrain (gants, poubelles, bacs de tri, ...) - Contact avec les collectivités pour l'enlèvement des déchets - Communication pour la recherche de participants - Bilan interne - Communication sur le succès de l'opération 						
Planification							
	2021	2022	2023	2024	2025	Total	
	251 HJ	371 HJ	612 HJ	762 HJ	913 HJ	2 995 HJ	
Budget	↓	↓	↓	↓	↓	Total	
Salariés/Elus	2 280 €	2 280 €	2 500 €	2 500 €	2 720 €	12 280 €	
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Fonctionnement	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	7 500 €	
Liens vers d'autres actions	-						
Partenaires	Mairies, Communautés de Communes, Syndicats de rivière, OFB, ...						
Secteurs géographiques prioritaires	Ciblés. En fonction des AAPPMA volontaires						
Moyens d'évaluation	Bilan d'opération, pesée des déchets. Communication.						


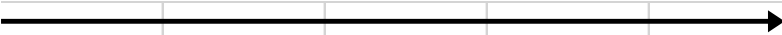
Catégorie		P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Reglementation	O. Outils
Action	A1 - Restauration habitats						
A1b	Plantation de ripisylve et haies	Priorité :	Action :	Contextes :			
		2	Nouvelle	Ciblé			
Objectifs	Améliorer les diversités des habitats, limiter la température de l'eau, filtrer les polluants, ...						
Contexte	Dans les zones recalibrées, la ripisylve a souvent été fortement dégradée voire remplacée par des espèces non adaptées (peuplier par exemple). Cela a de grave conséquence sur la qualité de l'eau et des habitats. De plus, l'arrachage des haies dans les champs cultivés augmente le transfert des polluants mais également l'érosion des sols engendrant de fortes concentrations en matières en suspension et du colmatage.						
Description	Deux actions sont possibles en parallèle : la plantation de ripisylve qui a les effets les plus directs sur le cours d'eau, et la plantation de haies.						
Déroulement	<ul style="list-style-type: none"> - repérage des zones touchées lors des études "petits bassins versants" - prise de contact avec les propriétaires - montage du dossier financier - réalisation 						
Planification							
	2021	2022	2023	2024	2025	Total	
	0 HJ	- HJ	- HJ	- HJ	- HJ	- HJ	
Budget	↓	↓	↓	↓	↓	Total	
Salariés/Elus	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Liens vers d'autres actions	E3e						
Partenaires	Syndicats de rivières, Chambre d'agriculture						
Secteurs géographiques prioritaires	Ciblés sur les petits bassins versant faisant l'objet d'études						
Moyens d'évaluation	Nombre de chantiers menés						

Catégorie		P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Reglementation	O. Outils
Action	A1 - Restauration habitats						
A1c	Mise en place d'abreuvoirs et mises en défens des berges	Priorité :	Action :	Contextes :			
		2	Nouvelle	Ciblé			
Objectifs	Réduire le diffusion de matières en suspension, notamment dans les zones de frayères						
Contexte	Dans les zones d'élevage, le piétinement des bêtes dans les cours d'eau peut avoir un fort impact, notamment si le cours d'eau est de petite taille. Les frayères peuvent se retrouver colmatées et la qualité de l'eau fortement dégradée.						
Description	Afin de limiter les impacts, deux actions sont possibles en parallèle : la mise en défens pour interdire l'accès des bêtes au cours d'eau et la mise en place d'abreuvoirs déportés, alimentés par pompes ou par gravité.						
Déroulement	<ul style="list-style-type: none"> - repérage des zones touchées lors des études "petits bassins versants" - prise de contact avec les propriétaires - montage du dossier financier - réalisation 						
Planification	→						
	2021	2022	2023	2024	2025	Total	
	0 HJ	- HJ	- HJ	- HJ	- HJ	- HJ	
Budget	↓	↓	↓	↓	↓	Total	
Salariés/Elus	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Liens vers d'autres actions	E3e						
Partenaires	Syndicats de rivières, Chambre d'agriculture						
Secteurs géographiques prioritaires	Ciblés sur les petits bassins versant faisant l'objet d'études						
Moyens d'évaluation	Nombre de chantiers menés						



Catégorie		P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Réglementation	O. Outils
Action	A1 - Restauration habitats						
A1d	Renaturation	Priorité :	Action :	Contextes :			
		2	Nouvelle	Ciblé			
Objectifs	Restaurer les habitats et la diversité naturelle des cours d'eau						
Contexte	Suite aux grands travaux agricoles des années 1970 lors du remembrement, de nombreux cours d'eau ont été recalibrés, redressés, reprofilés. Cela peut encore être le cas sur des petits cours d'eau de nos jours. Ils y ont perdu toute leur diversité, ce qui a de forts impact sur la qualité des eaux et des habitats.						
Description	L'opération la plus efficace est la renaturation, qui consiste à redonner une morphologie naturelle au cours d'eau.						
Déroulement	<ul style="list-style-type: none"> - repérage des zones touchées lors des études "petits bassins versants" - prise de contact avec les propriétaires - montage du dossier financier - réalisation 						
Planification							
	2021	2022	2023	2024	2025	Total	
	0 HJ	- HJ	- HJ	- HJ	- HJ	- HJ	
Budget	↓	↓	↓	↓	↓	Total	
Salariés/Elus	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Liens vers d'autres actions	E3e						
Partenaires	Syndicats de rivières, Chambre d'agriculture						
Secteurs géographiques prioritaires	Ciblés sur les petits bassins versant faisant l'objet d'études						
Moyens d'évaluation	Nombre de chantiers menés						


Catégorie	 P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Reglementation	O. Outils
Action	A1 - Restauration habitats					
A1e	Recharge granulometrique	Priorité :	Action :	Contextes :		
		2	Nouvelle	Ciblé		
Objectifs	Restaurer les habitats et la diversité naturelle des cours d'eau					
Contexte	Suite aux grands travaux agricoles des années 1970 lors du remembrement, de nombreux cours d'eau ont été recalibrés, redressés, reprofilés. Cela peut encore être le cas sur des petits cours d'eau de nos jours. Ils y ont perdu toute leur diversité, ce qui a de forts impact sur la qualité des eaux et des habitats.					
Description	Lorsque la renaturation des cours d'eau à l'habitat dégradé n'est pas possible ou trop onéreux, il est possible de réaliser des recharges granulométriques simples qui permettent le resserrement du lit à l'étiage, la création d'un nouveau méandrage dans le lit recalibré, une meilleure oxygénation de l'eau, ...					
Déroulement	<ul style="list-style-type: none"> - repérage des zones touchées lors des études "petits bassins versants" - prise de contact avec les propriétaires - montage du dossier financier - réalisation 					
Planification						
	2021	2022	2023	2024	2025	Total
	0 HJ	- HJ	- HJ	- HJ	- HJ	- HJ
Budget	↓	↓	↓	↓	↓	Total
Salariés/Elus	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Liens vers d'autres actions	E3e					
Partenaires	Syndicats de rivières, Chambre d'agriculture					
Secteurs géographiques prioritaires	Ciblés sur les petits bassins versant faisant l'objet d'études					
Moyens d'évaluation	Nombre de chantiers menés					



Catégorie		P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Reglementation	O. Outils
Action	A1 - Restauration habitats						
A1h	Création d'espaces de liberté pour les cours d'eau	Priorité :	Action :	Contextes :			
		2	Nouvelle	Ciblé			
Objectifs	Restaurer les habitats et la diversité naturelle des cours d'eau						
Contexte	Les cours d'eau se déplacent naturellement dans leur lit majeur au fil des crues, recreusant en permanence leur lit. Cependant, l'installation des villes et autres activités humaines tendent à rétrécir leur espace de liberté, ce qui crée des dommages aux installations lors des fortes crues. Or, afin d'assurer le bon fonctionnement du cours d'eau et éviter les dommages aux activités humaines, il est nécessaire de laisser au cours d'eau de l'espace pour se déplacer et éroder les berges. Cela permet d'assurer l'équilibre naturel entre débit liquide et débit solide et éviter ainsi les érosions sur les zones à enjeu.						
Description	Les outils comme les zones rouges des Plan de Prévention contre les inondations sont utilisés pour éviter les constructions en zone de risques inondation. Il est également possible de faciliter les débordements sur des zones sans risques par des abaissements de berges.						
Déroulement	<ul style="list-style-type: none"> - repérage des zones nécessitant cette création - prise de contact avec les propriétaires - montage du dossier financier - réalisation 						
Planification							
	2021	2022	2023	2024	2025	Total	
	0 HJ	- HJ	- HJ	- HJ	- HJ	- HJ	
Budget	↓	↓	↓	↓	↓	Total	
Salariés/Elus	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Liens vers d'autres actions	-						
Partenaires	Syndicats de rivières, Chambre d'agriculture						
Secteurs géographiques prioritaires	TOUS						
Moyens d'évaluation	Nombre de chantiers menés						



Catégorie		P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Reglementation	O. Outils
Action	A3 - Restauration quantité d'eau						
A3c	Suppression de dérivations inutilisées	Priorité :	Action :	Contextes :			
		2	Nouvelle	Ciblé			
Objectifs	Restaurer les quantités d'eau en réduisant les prélèvements						
Contexte	La mise en place d'une chaussée et de béals d'alimentation en eau des prairies était auparavant un atout essentiel pour le développement agricole de certains bassins versants. Actuellement cependant, un grand nombre de ces béals ne sont plus utilisés, et il serait alors possible de les supprimer afin de restituer à la rivière la totalité de son débit.						
Description	Sur certains bassins versant le nombre important de béals réduit de manière drastique les débit dans le cours d'eau. De fait, la faune piscicole s'en trouve fortement impactée.						
Déroulement	<ul style="list-style-type: none"> - cartographie des béals - contact des propriétaires et définition de l'usage actuel - montage de dossier - suppression de la chaussée 						
Planification							
	2021	2022	2023	2024	2025	Total	
	0 HJ	- HJ	- HJ	- HJ	- HJ	- HJ	
Budget	↓	↓	↓	↓	↓	Total	
Salariés/Elus	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Liens vers d'autres actions	-						
Partenaires	OFB, Syndicats de Rivière, Chambre d'agriculture, ...						
Secteurs géographiques prioritaires	Ciblés.						
Moyens d'évaluation	Nombre de chantiers réalisés						


Catégorie		P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Réglementation	O. Outils
Action	A4 - Restauration continuité écologique						
A4d	Effacement de seuil non utilisés	Priorité :	Action :	Contextes :			
		2	Nouvelle	Ciblé			
Objectifs	Restaurer la continuité écologique						
Contexte	La restauration de la continuité écologique est un des premiers leviers pour la restauration des milieux aquatiques, notamment lorsqu'elle est réalisée par effacement des chaussées et qu'elle permet de retrouver des habitats courants avant noyés sous les retenues.						
Description	En dehors des programmes coordonnés, il est utile de réaliser tous les effacements qui sont possibles pour rendre au cours d'eau sa morphologie initiale et ses habitats courants, notamment s'il s'agit de seuils orphelins ou appartenant à des riverains ou collectivités n'en ayant plus l'usage.						
Déroulement	<ul style="list-style-type: none"> - définition des obstacles en lien en particulier avec les études petits bassins versants - contact avec le propriétaire - montage du dossier - réalisation du chantier - suivi régulier 						
Planification							
	2021	2022	2023	2024	2025	Total	
	0 HJ	0 HJ	0 HJ	0 HJ	0 HJ	0 HJ	
Budget	↓	↓	↓	↓	↓	Total	
Salariés/Elus	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Liens vers d'autres actions	-						
Partenaires	Syndicats de Rivière, Département, Collectivités						
Secteurs géographiques prioritaires	Ciblés.						
Moyens d'évaluation	Nombre de chantiers réalisés						




Catégorie		P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Reglementation	O. Outils
Action	A4 - Restauration continuité écologique						
A4f	Amélioration des franchissements sous les ponts	Priorité :	Action :	Contextes :			
		2	Nouvelle	Ciblé			
Objectifs	Restaurer la continuité écologique						
Contexte	En dehors des chaussées et des barrages, plusieurs types d'ouvrages peuvent faire obstacle à la continuité, notamment sur les petits cours d'eau : pont routier ou ferroviaire, franchissements agricoles ou forestier, ... Il est possible d'améliorer le franchissement piscicole sans changer ces ouvrages.						
Description	Pour favoriser la continuité écologique il est possible de créer des aménagement sous le pont, type déflecteurs, ou de réalisation des dérivation lorsque le lieu s'y prête (surface au sol importante)						
Déroulement	<ul style="list-style-type: none"> - définition des obstacles en lien en particulier avec les études petits bassins versants - contact avec le propriétaire - montage du dossier - réalisation du chantier - suivi régulier 						
Planification						Total	
	2021	2022	2023	2024	2025		
	1HJ	1 HJ	1HJ	1 HJ	1 HJ	5HJ	
Budget	↓	↓	↓	↓	↓	Total	
Salariés/Elus	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Liens vers d'autres actions	-						
Partenaires	Syndicats de Rivière, Département, Collectivités						
Secteurs géographiques prioritaires	Ciblés.						
Moyens d'évaluation	Nombre de chantiers réalisés						



Catégorie	P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Reglementation	O. Outils
Action	A1 - Restauration habitats					
A1f	Restauration annexes hydrauliques		Priorité :	Action :	Contextes :	
			1	Nouvelle	Ciblé	
Objectifs	Restaurer les annexes hydrauliques afin qu'elles puissent jouer le rôle de zone de reproduction ou d'abris					
Contexte	Les annexes hydrauliques, comme par exemple les bras morts, sont des lieux de grande diversité biologique. Elles peuvent servir d'abris mais également de zones de frayères pour les espèces piscicoles. La création d'une annexe hydraulique par un cours d'eau est un phénomène naturel lié à la divagation du cours d'eau et à son remodelage à chacune de ses crues.					
Description	Dans le département cependant, ce déplacement est assez limité car les principaux cours d'eau sont contraints par des falaises : Agout, Dadou, Tarn. Le nombre d'annexes hydrauliques est donc fortement réduit. Pour exemple, lors de l'étude des milieux cyprinicoles en 2017, sur les 50 km de d'Agout entre Castres et Saint-Sulpice, un seul véritable bras mort a été recensé à Vielmur-sur-Agout sur le site acheté par la Fédération des chasseurs. La rivière Aveyron est, elle, plus mobile, et la Fédération du Tarn-et-Garonne travaille sur la restauration des frayères à brochet, mais la partie située dans le département du Tarn est celle des gorges de l'Aveyron et est donc la moins propice.					
Déroulement	A ce jour il semble qu'il y ait peu de zones favorables exceptées : - le bras mort de Vielmur sur l'Agout - le bras mort de Rabastens sur le Tarn Ces deux sites doivent faire l'objet d'une surveillance, d'une protection et éventuellement de restauration.					
Planification						
	2021	2022	2023	2024	2025	Total
	269 HJ	389 HJ	629 HJ	779 HJ	929 HJ	2 995 HJ
Budget	↓	↓	↓	↓	↓	Total
Salariés/Elus	880 €	880 €	880 €	880 €	880 €	4 400 €
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Fonctionnement	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	7 500 €
Liens vers d'autres actions	-					
Partenaires	Mairie, Fédération des chasseurs, OFB, ...					
Secteurs géographiques prioritaires	Ciblés.					
Moyens d'évaluation	Nombre de bras morts suivis, actions menées					



Catégorie		P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Reglementation	O. Outils
Action	A3 - Restauration quantité d'eau						
A3b	Concertation EDF et autres gestionnaires	Priorité :	Action :	Contextes :			
		2	Nouvelle	Ciblé			
Objectifs	Restaurer les peuplements piscicoles par l'amélioration de la gestion des débits en aval des barrages						
Contexte	EDF est l'acteur principal en terme d'hydroélectricité sur le département, car il gère les ouvrages les plus importants : Laouzas, La Raviège, Pontviel, Record, Luzières, Saint-Peyres. Ces ouvrages sont ceux qui induisent les plus grands tronçons court-circuité (30 km pour Luzières) et qui détournent même parfois les eaux d'un bassin versant à l'autre, voir à une autre mer comme pour le Laouzas vers la Méditerranée. De plus, la gestion de ces ouvrages entraîne des éclusées régulières à l'aval sur les cours d'eau comme l'Agout ou le Thoré, qui sont fortement impactantes.						
Description	Une concertation doit être entreprise pour essayer de limiter au maximum les impacts de ces grands barrages sur les cours d'eau situés en aval, tant en termes de quantité d'eau que de variations de débits.						
Déroulement	- rencontres et discussions avec EDF ou autre gestionnaire de barrage						
Planification							
	2021	2022	2023	2024	2025	Total	
	4 HJ	4 HJ	4 HJ	4 HJ	4 HJ	20 HJ	
Budget	↓	↓	↓	↓	↓	Total	
Salariés/Elus	880 €	880 €	880 €	880 €	880 €	4 400 €	
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Liens vers d'autres actions	-						
Partenaires	EDF, OFB, Syndicats de Rivière, ...						
Secteurs géographiques prioritaires	Ciblés.						
Moyens d'évaluation	Nombre de réunions						


Catégorie		P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Reglementation	O. Outils
Action	A4 - Restauration continuité écologique						
A4c	Concertation pour effacement seuils non-réhabilités	Priorité :	Action :	Contextes :			
		2	Nouvelle	Ciblé			
Objectifs	Restaurer les peuplements piscicoles par l'amélioration de la continuité écologique						
Contexte	Il existe dans le département des seuils qui étaient auparavant utilisés par des entreprises et qui n'ont pas été détruits après que l'usage en ait été arrêté. Un certain nombre de cas sont liés à l'usage industriel passé, notamment textile, sur les contextes de l'Arnette ou du Dadou aval. Ces seuils sont restés en place car les entreprises ont fermé pour des raisons économiques et mises en liquidation judiciaire. Il n'y avait donc pas de moyens financiers permettant la remise en état du site, prévue en général dans les arrêtés d'autorisation. Pour l'hydroélectricité, il existe au moins deux cas dans le département de barrages restés en place après le démantèlement de l'usine hydroélectrique : il s'agit de Gourp fumant, contexte Gijou, et de Ferrières, contexte Agout amont.						
Description	Il est nécessaire dans ces cas-là d'entamer une concertation avec le propriétaire de l'ouvrage, les services administratifs et les partenaires techniques, pour remédier à cet état de fait et rétablir la continuité écologique.						
Déroulement	- rencontres et discussions avec EDF ou autre gestionnaire de barrage						
Planification							
	2021	2022	2023	2024	2025	Total	
	1HJ	1 HJ	1HJ	1 HJ	1 HJ	5HJ	
Budget	↓	↓	↓	↓	↓	Total	
Salariés/Elus	220 €	220 €	220 €	220 €	220 €	1 100 €	
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Liens vers d'autres actions	-						
Partenaires	EDF, OFB, Syndicats de Rivière, ...						
Secteurs géographiques prioritaires	Ciblés.						
Moyens d'évaluation	Nombre de réunions, nombre d'opérations lancées						


Catégorie		P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Reglementation	O. Outils
Action	A4 - Restauration continuité écologique						
A4e	Remplacement de franchissements non adaptés	Priorité :	Action :	Contextes :			
		2	Nouvelle	Ciblé			
Objectifs	Restaurer les peuplements piscicoles par l'amélioration de la continuité écologique						
Contexte	Lorsque les franchissements ont été réalisés à l'aide de buses, il est souvent nécessaire de les remplacer par des ouvrages moins impactant pour le milieu et la circulation piscicole : dalots, ponts en bois, demi-buses, voire même simple gué empierré. Ces solutions doivent être étudiées au cas par cas.						
Description	La Fédération peut mener ces projets en interne ou subvention un organisme sur ce type de projet (Syndicat de rivière par exemple). Un projet est en cours sur le territoire du Tescou-Tescounet, mais d'autres projets pourraient se dessiner.						
Déroulement	- accords de subvention aux organismes sur ces projets - mise en place d'action de restauration en interne						
Planification							
	2021	2022	2023	2024	2025	Total	
	1HJ	1 HJ	1HJ	1 HJ	1 HJ	5HJ	
Budget	↓	↓	↓	↓	↓	Total	
Salariés/Elus	220 €	220 €	220 €	220 €	220 €	1 100 €	
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Fonctionnement	4 050 €	- €	- €	- €	- €	4 050 €	
Liens vers d'autres actions	-						
Partenaires	ESyndicats de Rivière, ...						
Secteurs géographiques prioritaires	Ciblés.						
Moyens d'évaluation	Nombre de réunions, nombre d'opérations lancées						



Catégorie		P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Reglementation	O. Outils
Action	A5 - Contrôle des espèces						
A5a	Reflexion sur espèces et lieux de déversements de poissons	Priorité :	Action :	Contextes :			
		2	Nouvelle	TOUS			
Objectifs	Eviter d'engendrer des perturbations sur les peuplements piscicoles en place avec des deversements de poissons de pisciculture						
Contexte	Le déversement de poissons issus de pisciculture dans un milieu naturel n'est pas une opération anodine car elle est obligatoirement une source de perturbations pour la faune piscicole autochtone : compétition, prédation, introgression génétique, apport de maladies, ... De ce fait, les espèces et les lieux de déversements doivent être déterminés avec précaution. Ces choix sont d'autant plus importants sur les zones à truite si l'on souhaite protéger la diversité et la richesse génétique de nos souches locales, mais ils le sont également pour protéger les espèces autochtones endémiques : Vairon de la Garonne, Goujon occitan, Brochet aquitain, ...						
Description	Il est donc nécessaire pour la Fédération de rédiger, pour elle et ses AAPPMA, une charte de repeuplement (O4) indiquant précisément ce qui est autorisé ou non, conseillé ou non, dans le choix des espèces et leurs lieux de déversements (rivières, réservoirs biologiques, plans d'eau, ...). Il est également nécessaire d'organiser les différentes opérations de repeuplement entre les différentes structures, et d'en garder une trace dans un registre de repeuplement (O5). En effet, ces informations peuvent s'avérer utiles pour mieux comprendre les résultats des suivis piscicoles réalisés.						
Déroulement	- reflexion interne sur les modalités de deversements des truites gérés par la Fédération et les AAPPMA - reflexion interne sur les modalités de deversements des cyprinidés et carnassiers gérés par la Fédération et les AAPPMA						
Planification							
	2021	2022	2023	2024	2025	Total	
	10 HJ	0 HJ	0 HJ	0 HJ	0 HJ	10 HJ	
Budget						Total	
Salariés/Elus	1 260 €	- €	- €	- €	- €	1 260 €	
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Liens vers d'autres actions	Action 8 du SDDL						
Partenaires	AAPPMA						
Secteurs géographiques prioritaires	TOUS						
Moyens d'évaluation	Charte de repeuplement, règles de la dotation truites						



Catégorie		P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Reglementation	O. Outils
Action	A5 - Contrôle des espèces						
A5b	Vérification de nos empoisonnements	Priorité :	Action :	Contextes :			
		1	Nouvelle	TOUS			
Objectifs	Eviter l'arrivée d'intrus, nouveaux poissons ou espèce exotiques envahissantes, qui peuvent s'avérer perurbant, dans les cours d'eau du département						
Contexte	Le bassin de la Garonne accueille une faune piscicole particulière, différente de celle des autres grands bassins hydrologiques français. L'appartition de nouvelles espèces se fait de manière régulière, avec à chaque fois des risques pour la biodiversité locale (compétition, apport de maladie, prédation, ...). Il est donc particulièrement important d'entraver l'arrivée d'espèces non-autochtone, que ce soit fait de manière volontaire ou non. Les déversements de poissons issus de pisciculture sont à surveiller particulièrement.						
Description	Les commandes souvent appelées « poissons blancs » doivent contenir des gardons et des rotengles. Or, certaines espèces non autochtones comme l'Epirine lippue ou le Spirin sont assez proches morphologiquement parlant et peuvent passer inaperçu dans le déversement. Il est donc particulièrement important de réaliser un contrôle attentif du chargement avant le déversement. Il sera utile de prévenir les pisciculteurs lors de la commande qu'en cas de présence d'espèces non désirées, la livraison pourra être refusée.						
Déroulement	<ul style="list-style-type: none"> - Information auprès des AAPPMA - Information du pisciculteur à la commande - Vérification active sur place à l'arrivée du chargement 						
Planification						Total	
	2021	2022	2023	2024	2025	Total	
	2 HJ	0 HJ	0 HJ	0 HJ	0 HJ	2 HJ	
Budget	↓					Total	
Salariés/Elus	405 €	- €	- €	- €	- €	405 €	
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Liens vers d'autres actions	-						
Partenaires	AAPPMA, Pisciculteurs						
Secteurs géographiques prioritaires	Ciblés. En fonction des AAPPMA volontaires						
Moyens d'évaluation	Bilan d'opération, pesée des déchets. Communication.						



Catégorie		P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Reglementation	O. Outils
Action	A6 - Gestion des baux de pêche						
A6a	Surveillance police de la pêche et police de l'eau	Priorité :	Action :	Contextes :			
		2	Déjà menée	TOUS			
Objectifs	Protéger les milieux aquatiques dont nous avons la gestion, d'éventuelles dégradations et d'infractions à la police de la pêche						
Contexte	La signature de baux de pêche avec les riverains entraîne une obligation de gestion. La première action nécessaire est le contrôle de l'exercice de la pêche par les gardes-pêches des AAPPMA et de la Fédération. Tous les gardes-pêche suivent une formation préalable pour être assermentés.						
Description	Les gardes-pêche d'AAPPMA sont au nombre de 40 en moyenne chaque année. Cette surveillance est actuellement facilitée par la Fédération par plusieurs outils : la prise en charge de la formation initiale des gardes, la mise en place d'une formation continue annuelle, la gestion des procédures administratives d'assermentation auprès de la Préfecture, le conseil régulier des gardes, l'attribution d'une subvention aux AAPPMA pour l'emploi de gardes-pêche. En outre, la Fédération possède une brigade de 8 gardes-pêche qui oeuvrent sur l'ensemble du territoire.						
Déroulement	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion administrative des demandes d'assermentations et de la subvention gardes-pêche - Formation initiale et continue des gardes - Gestion de la bridage départementale 						
Planification							
	2021	2022	2023	2024	2025	Total	
	2 HJ	0 HJ	0 HJ	0 HJ	0 HJ	2 HJ	
Budget	↓	↓	↓	↓	↓	Total	
Salariés/Elus	2 640 €	2 640 €	2 640 €	2 640 €	2 640 €	13 200 €	
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Fonctionnement	18 800 €	18 800 €	18 800 €	18 800 €	18 800 €	94 000 €	
Liens vers d'autres actions	-						
Partenaires	AAPPMA, Gardes-pêche, OFB						
Secteurs géographiques prioritaires	TOUS						
Moyens d'évaluation	Bilan d'activité des gardes-particuliers, montant de la subvention annuelle.						



Catégorie	P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Reglementation	O. Outils
Action	A6 - Gestion des baux de pêche					
A6b	Conseils gestion des parcelles : ripisylves, zones humides, bétail, ...			Priorité :	Action :	Contextes :
				2	Déjà menée	TOUS
Objectifs	Apporter des conseils de gestion de berges aux propriétaires riverains qui nous confient leur baux de pêche					
Contexte	Des propriétaires privés, des communes, des entreprises nous confient leur baux de pêche pour permettre l'accès aux pêcheurs, le contrôle de la pêche et la surveillance des cours d'eau. Dans ce cadre la Fédération et les AAPPMA ont un rôle à jouer pour les conseiller sur la gestion de leur parcelle la plus favorable à la protection du milieu aquatique et au bon développement de la faune piscicole. Un grand nombre de propriétaires riverain sont agriculteurs et plusieurs actions peuvent alors être envisagées sur leur gestion.					
Description	Ce conseil passe par des rencontres directes avec le propriétaire, seul ou en groupe. Il pourra s'appuyer sur la rédaction d'une plaquette d'information. Il sera réalisé en direction des baux de pêche déjà acquis sur demande des riverains suite à l'action de sensibilisation C1a.					
Déroulement	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre sur site - Elaboration d'un diagnostic de parcelle sur l'entretien à privilégier et les actions pouvant être entreprises - Orientation du propriétaires pour la réalisation et le financement des actions vers les partenaires ou prise en charge de l'action par la Fédération. 					
Planification						
	2021	2022	2023	2024	2025	Total
	8 HJ	8 HJ	8 HJ	8 HJ	8 HJ	40 HJ
Budget						Total
Salariés/Elus	560 €	560 €	560 €	560 €	560 €	2 800 €
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Liens vers d'autres actions	Fait suite à l'action C1a "Sensibilisation propriétaires riverains qui nous confient les baux de pêcheur". Serait facilité par les outils O2 "Base de données baux de pêche" et O3 "Plaquette conseils baux de pêche". Cette action aura intérêt à être ciblée sur les bassins étudiés dans l'action E3e "Suivi particulier cours d'eau réservoir biologique, ..."					
Partenaires	Propriétaires riverains, AAPPMA, Syndicats de Rivière					
Secteurs géographiques prioritaires	TOUS					
Moyens d'évaluation	Nombre d'entretiens réalisés					



Catégorie	P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Reglementation	O. Outils
Action	A6 - Gestion des baux de pêche					
A6c	Appui à la mise en œuvre d'actions de restauration		Priorité :	Action :	Contextes :	
			2	Nouvelle action	TOUS	
Objectifs	Apporter des conseils de gestion de berges aux propriétaires riverains qui nous confient leur baux de pêche					
Contexte	Des propriétaires privés, des communes, des entreprises nous confient leur baux de pêche pour permettre l'accès aux pêcheurs, le contrôle de la pêche et la surveillance des cours d'eau. Dans ce cadre la Fédération et les AAPPMA ont un rôle à jouer pour les conseiller sur la gestion de leur parcelle la plus favorable à la protection du milieu aquatique et au bon développement de la faune piscicole. Un grand nombre de propriétaires riverain sont agriculteurs et plusieurs actions peuvent alors être envisagées sur leur gestion.					
Description	Un conseil peut être donné (A6b) et il passe par des rencontres directes avec le propriétaire, seul ou en groupe. Il pourra s'appuyer sur la rédaction d'une plaquette d'information. Il sera réalisé en direction des baux de pêche déjà acquis sur demande des riverains suite à l'action de sensibilisation C1a. En complément la Fédération pour leur apporter un appui technique et administratif pour le montage de projets en lien avec la protection des milieux aquatiques.					
Déroulement	<ul style="list-style-type: none"> - Conseils liés à l'action A6b - Définition de projets pouvant être réalisés en faveur des milieux aquatiques - Appui au montage de dossier - Suivi de la réalisation du chantier 					
Planification						
	2021	2022	2023	2024	2025	Total
	8 HJ	8 HJ	8 HJ	8 HJ	8 HJ	40 HJ
Budget	↓	↓	↓	↓	↓	Total
Salariés/Elus	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Liens vers d'autres actions	<p>Fait suite à l'action C1a "Sensibilisation propriétaires riverains qui nous confient les baux de pêcheur". Serait facilité par les outils O2 "Base de données baux de pêche" et O3 "Plaquette conseils baux de pêche".</p> <p>Cette action aura intérêt à être ciblée sur les bassins étudiés dans l'action E3e "Suivi particulier cours d'eau réservoir biologique, ..."</p>					
Partenaires	Propriétaires riverains, AAPPMA, Syndicats de Rivière					
Secteurs géographiques prioritaires	TOUS					
Moyens d'évaluation	Nombre de dossiers montés, nombre de projets réalisés					



Catégorie		P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Règlementation	O. Outils
Action	C1 - Communication riverains						
C1a	Sensibilisation riverains qui nous confient les baux de pêche	Priorité :	Action :	Contextes :			
		2	Déjà faite	TOUS			
Objectifs	Sensibiliser les propriétaires riverains qui nous confient leur baux de pêche à la gestion et à l'entretien de leur parcelles						
Contexte	Des propriétaires privés, des communes, des entreprises nous confient leur baux de pêche pour permettre l'accès aux pêcheurs, le contrôle de la pêche et la surveillance des cours d'eau. Dans ce cadre la Fédération et les AAPPMA ont un rôle à jouer pour les conseiller sur la gestion de leur parcelle la plus favorable à la protection du milieu aquatique et au bon développement de la faune piscicole. En effet, l'entretien des berges est de la responsabilité du riverain, même lorsque qu'une DIG autorise un Syndicat de Rivière à intervenir, cela se limite à ce qui est d'intérêt général.						
Description	Ce conseil peut passer par des rencontres directes avec le propriétaire, seul ou en groupe. Il pourra s'appuyer sur la rédaction d'une plaquette d'information. Il sera réalisé en direction des baux de pêche déjà acquis mais également pour la prospection de nouveaux baux de pêche. Il pourra déboucher sur un appui à la mise en oeuvre d'actions de restauration.						
Déroulement	- Rencontre sur site à la demande des riverains ou sur proposition de l'AAPPMA						
Planification							
	2021	2022	2023	2024	2025	Total	
	6 HJ	6 HJ	6 HJ	6 HJ	6 HJ	30 HJ	
Budget	↓	↓	↓	↓	↓	Total	
Salariés/élus	840 €	840 €	840 €	840 €	840 €	4 200 €	
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Liens vers d'autres actions	Serait facilité par les outils O2 "Base de données baux de pêche" et O3 "Plaquette conseils baux de pêche" - Peut déboucher sur des A6b "Conseils de gestion des parcelles : ripisylves, zones humides, bétail, ..." Cette action aura intérêt à être ciblée sur les bassins étudiés dans l'action E3e "Suivi particulier cours d'eau réservoir biologique, ..."						
Partenaires	-						
Secteurs géographiques prioritaires	TOUS.						
Moyens d'évaluation	Nombre de riverains sensibilisés						



Catégorie		P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Règlements	O. Outils
Action	C2 - Communication générale						
C2a	Communication pêcheur	Priorité :		Action :		Contextes :	
		2		Déjà faite		TOUS	
Objectifs	Sensibiliser les pêcheurs à la protection et à la gestion des milieux aquatiques afin de favoriser les bonnes pratiques						
Contexte	Les pêcheurs sont le cœur de cible de la Fédération puisqu'ils en sont les adhérents. La Fédération leur transmet régulièrement des informations sur la gestion et la protection des milieux aquatiques afin de les sensibiliser au sujet et favoriser les bonnes pratiques.						
Description	Plusieurs moyens sont utilisés pour transmettre les informations et notamment les outils numériques. Les articles concernant les milieux aquatiques sont écrits par la Chargée d'études et transmis au Chargé de Communication. Ce dernier gère la ligne éditoriale de la Fédération, la mise en ligne des articles, la mise en page des documents écrits (flyer, poster, panneaux d'information, ...).						
Déroulement	<ul style="list-style-type: none"> - Onglet "Gestion des Milieux" sur le Site internet pechetarn.fr - Pages "Gestion des Milieux Aquatiques" dans le Guide piscicole annuel - Articles dans la Newsletter mensuelle - Articles sur la page Facebook réguliers 						
Planification							
	2021	2022	2023	2024	2025	Total	
	10 HJ	10 HJ	10 HJ	10 HJ	10 HJ	50 HJ	
Budget	↓	↓	↓	↓	↓	Total	
Salariés/élus	1 620 €	1 620 €	1 620 €	1 620 €	1 620 €	8 100 €	
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Fonctionnement	19 000 €	19 000 €	19 000 €	19 000 €	19 000 €	95 000 €	
Liens vers d'autres actions	-						
Partenaires	-						
Secteurs géographiques prioritaires	TOUS.						
Moyens d'évaluation	Nombre d'articles, nombre de documents élaborés						




Catégorie		P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Règlementation	O. Outils
Action	C2 - Communication générale						
C2b	Communication élus locaux	Priorité :	Action :	Contextes :			
		2	Déjà faite	TOUS			
Objectifs	Sensibiliser les élus locaux à la richesse piscicole de leur territoire afin de favoriser les bonnes pratiques						
Contexte	Les élus ayant en charge l'administration de leur commune, il est important de les sensibiliser à la richesse de leurs milieux aquatiques afin de favoriser leur choix en terme d'aménagements ou d'actions locales. Il est également important de leur signaler si leurs peuplements piscicoles sont perturbés.						
Description	Des posters « inventaire piscicole », sont rédigés chaque année depuis 2015, pour leur synthétiser les résultats des inventaires piscicoles réalisés sur leur commune. Contrairement à un rapport scientifique, l'affiche présente peuplement piscicole de manière simple et directe. Afin d'être attractif, le fond de la fiche est réalisé par le Chargé de communication de la Fédération selon la charte graphique décidée pour l'année en cours.						
Déroulement	- réalisation de la trame par le Chargé de communication - réalisation des poster en fin de campagne de pêche et envoi aux élus						
Planification							
	2021	2022	2023	2024	2025	Total	
	2,5 HJ	2,5 HJ	2,5 HJ	2,5 HJ	2,5 HJ	12,5 HJ	
Budget	↓	↓	↓	↓	↓	Total	
Salariés/élus	515 €	515 €	515 €	515 €	515 €	2 575 €	
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Liens vers d'autres actions	-						
Partenaires	-						
Secteurs géographiques prioritaires	TOUS.						
Moyens d'évaluation	Nombre de posters envoyés						



Catégorie		P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Règlements	O. Outils
Action	C2 - Communication générale						
C2c	Communication grand public	Priorité :		Action :		Contextes :	
		2		Déjà faite		TOUS	
Objectifs	Sensibiliser le grand public à la richesse piscicole des milieux aquatiques afin de favoriser les bonnes pratiques						
Contexte	L'information du public est essentielle pour faire prendre conscience des enjeux environnementaux actuels. Dans notre cas, nous le sensibilisons à la protection des milieux aquatiques et des espèces piscicoles.						
Description	Un grand nombre de supports peuvent être utilisés pour cela. Relais de vidéos d'éducation à l'environnement, reportage spécifiques (Tour de France de la Biodiversité, Xénius), reportages France 3, émissions de radio, mais également panneaux d'information, flyer, roll-up, ...						
Déroulement	A définir chaque année en fonction des enjeux, des partenariats, des opportunités, ...						
Planification							
	2021	2022	2023	2024	2025	Total	
Budget	6 HJ	6 HJ	6 HJ	6 HJ	6 HJ	30 HJ	
Salariés/élus	↓	↓	↓	↓	↓	Total	
Investissement	1 110 €	1 110 €	1 110 €	1 110 €	1 110 €	5 550 €	
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	1 000 €	
Liens vers d'autres actions	-						
Partenaires	-						
Secteurs géographiques prioritaires	TOUS.						
Moyens d'évaluation	Nombre d'émissions ou de supports réalisés						



Catégorie		P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Règlementation	O. Outils
Action	C2 - Communication générale						
C2f	Education à l'environnement	Priorité :	Action :	Contextes :			
		2	Déjà faite	TOUS			
Objectifs	Sensibiliser le public, et notamment les scolaires, à la protection de l'environnement et des milieux aquatiques en particulier, afin de favoriser les bonnes pratiques						
Contexte	L'éducation à l'environnement est un point majeur pour sensibiliser les gens à la protection de nos milieux aquatiques. Que ce soit avec des scolaires, des centres de loisirs, ou auprès d'adultes, ces opérations sont toujours positives. Elles permettent au grand public d'appréhender les différentes problématiques des milieux aquatiques ou simplement de découvrir la faune et la flore de ces milieux. La présence d'un animateur permet également aux gens de poser des questions. Enfin, ces animations sont le moyen d'amener les gens au bord de l'eau et de leur faire profiter de leurs attraits. Ils sont ensuite plus sensibles à leur protection.						
Description	Réalisation d'interventions dans les écoles, notamment primaire, participation à des événements départementaux : fêtes de l'eau, Cinéfeuille, ...,						
Déroulement	<ul style="list-style-type: none"> - rédaction d'un projet pédagogique pour informer le milieu scolaire des interventions possibles ; - création de liens avec les différentes structures de gestion de l'eau pour engager des partenariats sur les manifestations ; - création ou acquisition de nouveaux supports d'éducation à l'environnement. 						
Planification							
	2021	2022	2023	2024	2025	Total	
	5 HJ	5 HJ	5 HJ	5 HJ	5 HJ	25 HJ	
Budget	↓						Total
Salariés/élus	1 100 €	1 100 €	1 100 €	1 100 €	1 100 €	5 500 €	
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Liens vers d'autres actions	-						
Partenaires	-						
Secteurs géographiques prioritaires	TOUS.						
Moyens d'évaluation	Nombre d'animations, de manifestations						


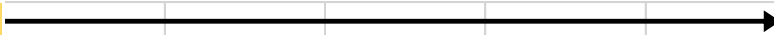
Catégorie		P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Règlementation	O. Outils
Action	C3 - Communication spécifique "Nouveaux poissons, poissons invasifs"						
C3a	Sensibilisation vendeurs de vifs	Priorité :	Action :	Contextes :			
		2	Déjà faite	TOUS			
Objectifs	Sensibiliser les magasins vendant des poissons comme "vifs" aux espèces à ne pas utiliser afin d'éviter leur dispersion						
Contexte	Les pêcheurs utilisent, pour la pêche des carnassiers, des poissons vivants appelés « vifs ». Ils peuvent soit les pêcher eux-mêmes soit les acheter. Or, les vendeurs ne sont pas toujours formés à reconnaître les espèces de poissons, et peuvent sans le savoir vendre des espèces non présentes sur le bassin, voire même envahissantes.						
Description	En 2020, il a été décidé de sensibiliser les vendeurs de ces « vifs » pour leur rappeler la réglementation en vigueur sur les espèces pouvant être vendues ou non comme vifs. Pour cela un courrier d'information leur a été envoyé, ainsi qu'un poster et un flyer « Faune piscicole du Tarn ». Un travail de conseil et surveillance sera également mis en place avec l'OFB. L'action sera reconduite en 2021 afin de mettre à jour les informations envoyées avec les changements de réglementation qui ont eu lieu dans l'année.						
Déroulement	- ré-édition du poster "Poissons du Tarn" - envoi aux magasins susceptibles de vendre des vifs						
Planification							
	2021	2022	2023	2024	2025	Total	
	1 HJ	0 HJ	0 HJ	0 HJ	0 HJ	1 HJ	
Budget	↓	↓	↓	↓	↓	Total	
Salariés/élus	280 €	- €	- €	- €	- €	280 €	
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Fonctionnement	400 €	- €	- €	- €	- €	400 €	
Liens vers d'autres actions	-						
Partenaires	Magasins de pêche, vendeurs de vifs, OFB						
Secteurs géographiques prioritaires	TOUS.						
Moyens d'évaluation	Poster, courrier						


Catégorie		P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Règlements	O. Outils
Action	C3 - Communication spécifique "Nouveaux poissons, poissons invasifs"						
C3b	Sensibilisation AAPPMA pour empoisonnements et vifs	Priorité :	Action :	Contextes :			
		2	Déjà faite	TOUS			
Objectifs	Sensibiliser les AAPPMA sur le sujet des poissons déversés et à ceux utilisés comme "vifs" afin d'éviter la dispersion d'espèces indésirables						
Contexte	<p>Les pêcheurs utilisent, pour la pêche des carnassiers, des poissons vivants appelés « vifs ». Ils peuvent soit les pêcher eux-mêmes soit les acheter. Or, les vendeurs ne sont pas toujours formés à reconnaître les espèces de poissons, et peuvent sans le savoir vendre des espèces non présentes sur le bassin, voire même envahissantes. Il est donc important de faire passer les informations via les AAPPMA.</p> <p>En outre, lors de leur déversement de poissons, elles doivent être particulièrement attentives aux individus déversés afin qu'il n'y ait pas d'erreur sur les espèces.</p>						
Description	<p>En 2020, il a été décidé de sensibiliser les vendeurs de ces « vifs » pour leur rappeler la réglementation en vigueur sur les espèces pouvant être vendues ou non comme vifs. Pour cela un courrier d'information leur a été envoyé, ainsi qu'un poster et un flyer « Faune piscicole du Tarn ». Les AAPPMA en ont également été destinataires.</p> <p>L'action sera reconduite en 2021 afin de mettre à jour les informations envoyées avec les changements de réglementation qui ont eu lieu dans l'année.</p>						
Déroulement	<p>- envoi du poster réalisé dans l'action C3a</p> <p>- recommandation sur le contrôle des déversements réalisés</p>						
Planification							
	2021	2022	2023	2024	2025	Total	
	1 HJ	0 HJ	0 HJ	0 HJ	0 HJ	1 HJ	
Budget	↓	↓	↓	↓	↓	Total	
Salariés/élus	140 €	- €	- €	- €	- €	140 €	
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Liens vers d'autres actions	C3a, A5b						
Partenaires	AAPPMA						
Secteurs géographiques prioritaires	TOUS.						
Moyens d'évaluation	Courriers, poster						


Catégorie		P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Règlements	O. Outils
Action	C3 - Communication spécifique "Nouveaux poissons, poissons invasifs"						
C3c	Diffusion cartes "nouvelles espèces"	Priorité :	Action :	Contextes :			
		2	Déjà faite	TOUS			
Objectifs	Sensibiliser les pêcheurs sur le sujet des nouvelles espèces étrangères au bassin afin d'éviter leur dispersion						
Contexte	De nouvelles espèces apparaissent régulièrement dans nos milieux aquatiques sans que l'on soit en mesure d'évaluer leurs impacts. Certaines sont classées espèces exotiques envahissantes, comme le Pseudorasbora. D'autres sont juste issues d'un autre bassin versant français (Epirine lippue, Spirlin) et pour celles là aucune réglementation n'empêche leur versement dans nos milieux.						
Description	En 2018, suite à l'arrivée du Spirlin sur le Sor, la Fédération avait réalisé des cartes d'identification de 3 nouvelles espèces piscicoles. Elle les avait distribuées sur les bassins concernés aux AAPPMA et vendeurs de cartes de pêches, pour aider les pêcheurs à les reconnaître et éviter leur dissémination ou introduction involontaire. La distribution sera poursuivie à l'opportunité.						
Déroulement	- distribution des cartes						
Planification							
	2021	2022	2023	2024	2025	Total	
	0,5 HJ	0,5 HJ	0,5 HJ	0,5 HJ	0,5 HJ	2,5 HJ	
Budget						Total	
Salariés/élus	70 €	70 €	70 €	70 €	70 €	350 €	
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Liens vers d'autres actions	C3a, C3b						
Partenaires	AAPPMA, magasins de pêche, ...						
Secteurs géographiques prioritaires	TOUS.						
Moyens d'évaluation	Nombre d'exemplaires distribués						


Catégorie		P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Règlements	O. Outils
Action	C4 - Communication spécifique "PDPG"						
C4a	Informers les AAPPMA	Priorité :		Action :		Contextes :	
		1		Nouvelle		TOUS	
Objectifs	S'assurer de la prise en compte du PDPG dans les AAPPMA en les informant des résultats obtenus et des actions préconisés						
Contexte	La réglementation prévoit que chaque riverain ou détenteur des droits de pêche doit mettre en place un plan de gestion piscicole cohérent. Ainsi les AAPPMA sont les premières concernées et doivent rédiger un "PGP" ou "Plan de Gestion Particulier" pour leur territoire. Ce PGP doit être cohérent avec le PDPG et le SDDLDP de la Fédération.						
Description	La Fédération doit donc informer les AAPPMA sur le contenu du PDPG, ainsi que du SDDLDP, afin qu'ils puissent ensuite le décliner à leur échelle.						
Déroulement	- information générale lors de l'Assemblée Générale - Information plus ciblée lors de 8 réunions de bassins versants						
Planification							
	2021	2022	2023	2024	2025	Total	
	44 HJ	44 HJ	44 HJ	44 HJ	44 HJ	220 HJ	
Budget	↓	↓	↓	↓	↓	Total	
Salariés/élus	4 320 €	2 640 €	2 640 €	2 640 €	2 640 €	14 880 €	
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Liens vers d'autres actions	C4b, action 75 du SDDLDP						
Partenaires	AAPPMA						
Secteurs géographiques prioritaires	TOUS.						
Moyens d'évaluation	Nombre de réunions, présentations réalisées						

Catégorie		P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Reglementation	O. Outils
Action	C4 - Communication spécifique "PDPG"						
C4b	Décliner le PDPG dans les PGP	Priorité :	Action :	Contextes :			
		1	Nouvelle	TOUS			
Objectifs	S'assurer de la prise en compte du PDPG dans les AAPPMA et bâtir avec elles un programme d'actions cohérentes à l'échelle de leur territoire.						
Contexte	La réglementation prévoit que chaque riverain ou détenteur des droits de pêche doit mettre en place un plan de gestion piscicole cohérent. Ainsi les AAPPMA sont les premières concernées et doivent rédiger un "PGP" ou "Plan de Gestion Particulier" pour leur territoire. Ce PGP doit être cohérent avec le PDPG et le SDDL de la Fédération.						
Description	La Fédération encouragera les AAPPMA à la rédaction de ces PDPG et elle leur apportera un appui politique, technique et administratif. Un Document Cadre sera réalisé au préalable (O6) afin d'encadrer et assurer une cohérence entre tous les PGP du département. Préalables indispensables : - Présentation du PDPG et du SDDL en Assemblée Générale et en réunions de bassins versants (C4c) - Définition de la Charte de repeuplement de la Fédération (O4), mise en place du Registre des Déversements (O5).						
Déroulement	<ul style="list-style-type: none"> - Sollicitation des AAPPMA en fonction des priorités d'actions de la Fédération ou sur volontariat - Rencontres individuelles des AAPPMA pour la définition des actions à mener - Visites de terrain en complément - Rédaction du PGP - Officialisation avec l'AAPPMA en assemblée - Participation de l' élu du bassin versant 						
Planification							
	2021	2022	2023	2024	2025	Total	
	45 HJ	90 HJ	90 HJ	90 HJ	90 HJ	405 HJ	
Budget	↓	↓	↓	↓	↓	Total	
Salariés/élus	5 400 €	6 600 €	6 600 €	6 600 €	6 600 €	31 800 €	
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	-	
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	-	
Liens vers d'autres actions	C4c + Outils PDPG : O4, O5, O6						
Partenaires	AAPPMA						
Secteurs géographiques prioritaires	TOUS. Priorisation nécessaire en fonction des projets fédéraux et des AAPPMA volontaires						
Moyens d'évaluation	PGP						



Catégorie		P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Règlementation	O. Outils
Action	C4 - Communication spécifique "PDPG"						
C4c	Informers les partenaires	Priorité :		Action :		Contextes :	
		1		Nouvelle		TOUS	
Objectifs	Faciliter la prise en compte du PDPG par les partenaires extérieurs en les informant sur le contenu et les conclusions du PDPG						
Contexte	Plusieurs organismes autres que la Fédération travaillent sur la protection et la restauration des milieux aquatiques (OFB, Département, Syndicats de Rivières, ...). Il est donc utile de leur transmettre les informations du PDPG. En outre, de nombreuses actions ne sont pas du ressort de la Fédération et communiquer sur le sujet permettra une meilleure prise en compte par les organismes concernés.						
Description	Le PDPG doit tout d'abord faire l'objet d'une publication écrite officielle. La mise en page du document sera réalisée par le Chargé de Communication de la Fédération. Une communication spécifique pourra ensuite être déclinée : site internet, newsletter, Facebook, ...						
Déroulement	- mise en page du livret 5 diagnostic global pour impression par le Chargé de Communication - Impression du livret en 250 ex. pour diffusion aux AAPPMA et aux partenaires techniques et financier - Ajout d'une clé USB reprenant l'ensemble des livrets du PDPG						
Planification							
	2021	2022	2023	2024	2025	Total	
	8 HJ	0 HJ	0 HJ	0 HJ	0 HJ	8 HJ	
Budget	↓	↓	↓	↓	↓	Total	
Salariés/élus	1 200 €	- €	- €	- €	- €	1 200 €	
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Fonctionnement	2 000 €	- €	- €	- €	- €	2 000 €	
Liens vers d'autres actions	Action identique dans le SDDL						
Partenaires	-						
Secteurs géographiques prioritaires	TOUS.						
Moyens d'évaluation	Document finalisé						



Catégorie	P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Reglementation	O. Outils
Action	-					
O1	Convention de suivi et d'entretien des sites			Priorité :	Action :	Contextes :
				2	Déjà faite	TOUS
Objectifs	Assurer le suivi et l'entretien des sites ayant fait l'objet d'aménagements par conventionnement avec les AAPPMA					
Contexte	La Fédération est amenée à réaliser des aménagements pour la restauration du milieu aquatiques sur l'ensemble du département. Ces aménagements doivent faire l'objet d'un suivi pour s'assurer qu'ils restent fonctionnels et parfois d'un entretien. Or, ces actions prennent du temps de réalisation et induisent de nombreux trajets.					
Description	Il est donc particulièrement important pour la Fédération de s'appuyer sur les AAPPMA pour assurer ces opérations de suivi et d'entretien. Pour cela la Fédération a mis en place des conventions qui permettent de cadre le suivi. Il en existe actuellement 4 pour les milieux aquatiques (Greissentous, Colombière, Aquaval, Lizert) mais ces conventions seront amener à se développer au fur et à mesure des réalisations.					
Déroulement	<ul style="list-style-type: none"> - Réunion sur site avec l'AAPPMA pour définir précisément le suivi et l'entretien à réaliser - Signature d'une convention - Si signalement d'une problématique par l'AAPPMA, mise en place d'actions correctives - Point annuel sur la convention 					
Planification						Total
	2021	2022	2023	2024	2025	Total
	5 HJ	0 HJ	0 HJ	0 HJ	0 HJ	5 HJ
Budget	↓	↓	↓	↓	↓	Total
Salariés/Elus	440 €	440 €	880 €	1 320 €	1 760 €	4 840 €
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Fonctionnement	680 €	680 €	800 €	1 000 €	1 200 €	4 360 €
Liens vers d'autres actions	Toutes les actions de type "A"					
Partenaires	AAPPMA					
Secteurs géographiques prioritaires	TOUS					
Moyens d'évaluation	Nombre de conventions, montant financier alloué					

Catégorie	P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Reglementation	O. Outils
Action	-					
O2	Base de données baux de pêche	Priorité :	Action :	Contextes :		
		2	Déjà faite	TOUS		
Objectifs	Mieux connaître nos baux de pêche, notamment en cours d'eau afin de mieux les gérer, écologiquement et halieutiquement.					
Contexte	Des propriétaires privés, des communes, des entreprises nous confient leur baux de pêche pour permettre l'accès aux pêcheurs, le contrôle de la pêche et la surveillance des cours d'eau. Dans ce cadre la Fédération et les AAPPMA ont un rôle à jouer pour les conseiller sur la gestion de leur parcelle la plus favorable à la protection du milieu aquatique et au bon développement de la faune piscicole. En effet, l'entretien des berges est de la responsabilité du riverain, même lorsque qu'une DIG autorise un Syndicat de Rivière à intervenir, cela se limite à ce qui est d'intérêt général.					
Description	Ce conseil peut passer par des rencontres directes avec le propriétaire, seul ou en groupe. Il aura tout intérêt à s'appuyer sur une base de données à jour et informatisée des baux de pêche.					
Déroulement	- Vérification de tous les baux de pêche en rivière et saisie sur SIG					
Planification						
	2021	2022	2023	2024	2025	Total
	10 HJ	2 HJ	2 HJ	2 HJ	2 HJ	20 HJ
Budget	↓	↓	↓	↓	↓	Total
Salariés/Elus	1 400 €	280 €	280 €	280 €	280 €	2 520 €
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Fonctionnement	680 €	680 €	800 €	1 000 €	1 200 €	4 360 €
Liens vers d'autres actions	C1a, A6b, O3					
Partenaires	AAPPMA					
Secteurs géographiques prioritaires	TOUS					
Moyens d'évaluation	Base de données baux de pêche					

Catégorie	P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Reglementation	O. Outils		
Action	-							
O3	Plaquette baux de pêche					Priorité :	Action :	Contextes :
						2	Déjà faite	TOUS
Objectifs	Mieux connaître nos baux de pêche, notamment en cours d'eau afin de mieux les gérer, écologiquement et halieutiquement.							
Contexte	Des propriétaires privés, des communes, des entreprises nous confient leur baux de pêche pour permettre l'accès aux pêcheurs, le contrôle de la pêche et la surveillance des cours d'eau. Dans ce cadre la Fédération et les AAPPMA ont un rôle à jouer pour les conseiller sur la gestion de leur parcelle la plus favorable à la protection du milieu aquatique et au bon développement de la faune piscicole. En effet, l'entretien des berges est de la responsabilité du riverain, même lorsque qu'une DIG autorise un Syndicat de Rivière à intervenir, cela se limite à ce qui est d'intérêt général.							
Description	Ce conseil peut passer par des rencontres directes avec le propriétaire, seul ou en groupe. Il aura tout intérêt à s'appuyer sur un document écrit pouvant être consulté et étudié par le propriétaire. Ce document prendra la forme d'une plaquette d'information Fédération et inclusion d'un flyer de l'AAPPMA le cas échéant.							
Déroulement	- Préparation du contenu par le technicien - Mise en page par le Chargé de Communication							
Planification								
	2021	2022	2023	2024	2025	Total		
	6 HJ	1,5 HJ	1,5 HJ	1,5 HJ	1,5 HJ	12 HJ		
Budget	↓	↓	↓	↓	↓	Total		
Salariés/Elus	860 €	215 €	215 €	215 €	215 €	1 720 €		
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €		
Fonctionnement	680 €	680 €	800 €	1 000 €	1 200 €	4 360 €		
Liens vers d'autres actions	C1a, A6b, O2							
Partenaires	AAPPMA							
Secteurs géographiques prioritaires	TOUS							
Moyens d'évaluation	Plaquette finalisée							

Catégorie	P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Reglementation	O. Outils		
Action	-							
O4	Charte d'empoisonnement					Priorité :	Action :	Contextes :
						2	Nouvelle	TOUS
Objectifs	Créer un cadre pour la réalisation des déversements de poissons de la Fédération et des AAPPMA							
Contexte	Le déversement de poissons issus de pisciculture dans un milieu naturel n'est pas une opération anodine car elle est obligatoirement une source de perturbations pour la faune piscicole autochtone : compétition, prédation, introgression génétique, apport de maladies, ... De ce fait, les espèces et les lieux de déversements doivent être déterminés avec précaution. Ces choix sont d'autant plus importants sur les zones à truite si l'on souhaite protéger la diversité et la richesse génétique de nos souches locales, mais ils le sont également pour protéger les espèces autochtones endémiques : Vairon de la Garonne, Goujon occitan, Brochet aquitain, ...							
Description	Un des outil nécessaire à l'organisation des ces repeuplement est la rédaction d'une charte de repeuplement (O4) indiquant précisément ce qui est autorisé ou non, conseillé ou non, dans le choix des espèces et leurs lieux de déversements (rivières, réservoirs biologiques, plans d'eau, ...). L'objectif est de satisfaire la demande en loisir pêche sans impacter les milieux aquatiques et les espèces autochtones.							
Déroulement	<ul style="list-style-type: none"> - Reflexion en interne sur le sujet des empoisonnement - Rédaction de la Charte - Présentation et diffusion aux AAPPMA 							
Planification								
	2021	2022	2023	2024	2025	Total		
	2 HJ	0 HJ	0 HJ	0 HJ	0 HJ	2 HJ		
Budget	↓	↓	↓	↓	↓	Total		
Salariés/Elus	330 €	- €	- €	- €	- €	330 €		
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €		
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €		
Liens vers d'autres actions	A5b et action 8 du SDDL							
Partenaires	AAPPMA							
Secteurs géographiques prioritaires	TOUS							
Moyens d'évaluation	Charte d'empoisonnement							

Catégorie		P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Réglementation	O. Outils
Action	-						
O5	Registre des déversements	Priorité :	Action :	Contextes :			
		2	Nouvelle	TOUS			
Objectifs	Assurer le tracage des empoisonnements de la Fédération et des AAPPMA						
Contexte	Le déversement de poissons issus de pisciculture dans un milieu naturel n'est pas une opération anodine car elle est obligatoirement une source de perturbations pour la faune piscicole autochtone : compétition, prédation, introgression génétique, apport de maladies, ... Il y a eu en effet des cas où des mortalités se sont déclarées après un déversement du fait de problèmes de transport ou de maladie des poissons.						
Description	Le déversement de poissons issus de pisciculture doit être tracé avec précision dans deux objectifs précis : - connaître les lieux, stades et quantités déversées afin d'être en mesure d'interpréter au mieux les résultats des inventaires piscicoles réalisés à proximité ; - pouvoir connaître l'origine des poissons en cas de mortalité et les conditions de transport afin d'apporter des réponses sur son origine.						
Déroulement	- Reflexion en interne sur les modalités de mise en place ; - Réalisation du registre sous forme de base de données ; - Présentation et diffusion aux AAPPMA afin de pouvoir intégrer leur données.						
Planification							
	2021	2022	2023	2024	2025	Total	
	12 HJ	7 HJ	7 HJ	7 HJ	7 HJ	40 HJ	
Budget	↓	↓	↓	↓	↓	Total	
Salariés/Elus	1 530 €	780 €	780 €	780 €	780 €	4 650 €	
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Liens vers d'autres actions	A5b et action 8 du SDDL						
Partenaires	AAPPMA						
Secteurs géographiques prioritaires	TOUS						
Moyens d'évaluation	Registre à jour						

Catégorie	 P. Participation au débat sur l'environnement	E. Etudes et suivis	A. Actions de restauration	C. Communication	R. Reglementation	O. Outils
Action	-					
06	Document cadre PGP	Priorité :	Action :	Contextes :		
		1	Nouvelle	TOUS		
Objectifs	Créer un cadre pour l'élaboration des PGP afin d'assurer leur cohérence					
Contexte	L'action C4b du PDPG prévoit la mise en place de PGP, ou Plan de Gestion Particulier dans les AAPPMA. Ces plans doivent être, d'une part cohérents avec le PDPG et le SDDL, et d'autre part réalisés sur un modèle commune. La réalisation d'un document cadre permettra d'assurer ces obligations.					
Description	Le document cadre sera réalisé sur la base du PDPG et du SDDL. Il présentera : <ul style="list-style-type: none"> - une partie de description de l'AAPPMA - une partie de présentation du territoire de l'AAPPMA, l'état des ses milieux aquatiques et de ses parcours de pêche - une partie présentant les actions pouvant être réalisées 					
Déroulement	- Réalisation en collaboration avec l'Agent de développement ayant réalisé le SDDL - mise en page par le Chargé de Communication					
Planification						
	2021	2022	2023	2024	2025	Total
	5 HJ	0 HJ	0 HJ	0 HJ	0 HJ	5 HJ
Budget	↓	↓	↓	↓	↓	Total
Salariés/Elus	870 €	- €	- €	- €	- €	870 €
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Liens vers d'autres actions	C4b					
Partenaires	-					
Secteurs géographiques prioritaires	TOUS					
Moyens d'évaluation	Document cadre PGP					

VI.5 Suivi du PAN et mise à jour du PDPG

Dans 5 ans, un nouveau diagnostic de l'état des milieux et des peuplements piscicoles du Département sera réalisé, pour mettre à jour le PDPG. L'évaluation de l'avancée des actions du PAN sera faite, quant à elle, annuellement, afin d'ajuster au fur et mesure les actions aux possibilités et opportunités de terrain, aussi bien qu'aux difficultés rencontrées. Pour cela, un [tableau de bord](#) sera renseigné tous les ans, lors de la rédaction du bilan d'activité « milieux aquatiques » de la Fédération. Il intégrera une série d'indicateurs, définis pour chaque action type : nombre d'études « petits bassins versants » effectuées, nombre de chaussées effacées, nombre de lacs suivis, nombre de pêches d'inventaires réalisées, ...

Une synthèse des actions mises en place au cours des 5 années du PAN sera ensuite intégrée au prochain PDPG, en 2025. Elle intégrera une discussion sur la réussite et l'efficacité de ces actions qui servira de base à la définition d'un nouveau plan de gestion quinquennal